

Annexes Comité Syndical

16-02-24

SOMMAIRE

- ANNEXE 1 -

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVERT

- ANNEXE 2 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS CS DU 15-12-2023

- ANNEXE 3 -

RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION

- ANNEXE 4 -

COMPTE RENDU CCSPL

- ANNEXE 8 -

RAPPORT SAVED 2022

- ANNEXE 1 -
MODIFICATIONS DES
STATUTS DU SIVERT

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVERT

FEVRIER 2024

Titre 1. Constitution, Dénomination, Objet, Siège

Article 1. Dénomination et composition

Le Syndicat mixte est composé des personnes publiques suivantes :

- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- la Communauté de communes Baugeois Vallée,
- le Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou,
- La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Il prend la dénomination de « Syndicat mixte intercommunal de valorisation et recyclage thermique des déchets de l'Anjou » autrement dénommé SIVERT de l'Anjou.

Article 2. Extension du périmètre du SIVERT

Les dispositions du présent article ont pour objet principal de rappeler la législation en vigueur au jour de l'approbation des statuts modifiés. En conséquence, toute modification des dispositions du CGCT applicables, emportera de plein droit modification immédiate des dispositions du présent article, sans que la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire soit nécessaire.

Article 2.1. Adhésion d'un nouveau membre au SIVERT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, toute demande d'adhésion d'une commune, d'un groupement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte au SIVERT sera subordonnée :

- à l'accord du comité syndical du SIVERT,
- à l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SIVERT.

Les nouveaux membres adhérents au SIVERT seront appelés à financer les charges d'emprunt en cours et les charges nouvelles induites par leur admission, suivant les critères de répartition définis dans les statuts, sauf à ce que le comité syndical décide de modifier la répartition de la participation financière des membres conformément aux dispositions de l'article 9 a) ci-après.

Les nouveaux membres adhérents au SIVERT devront en outre supporter les conséquences financières que leur adhésion entraînerait, le cas échéant, sur l'exécution des contrats en cours conclus entre le SIVERT et ses prestataires ; il en va ainsi en particulier en cas d'application d'une clause réexamen des conditions économiques des contrats qui serait la conséquence de l'extension du périmètre du SIVERT induite par leur adhésion, ainsi que les surcoûts de fonctionnement ponctuels.

Article 2.2. Extension du périmètre d'un membre du SIVERT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, l'extension du périmètre d'un membre du SIVERT emporte obligation de modifier les statuts du syndicat mixte suivant la procédure prévue à l'article L 5211-20.

L'extension du périmètre géographique du SIVERT impliquera que le membre concerné finance les charges d'emprunt en cours et les charges nouvelles induites par l'extension de son périmètre suivant les critères de répartition

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00335-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

définis dans les statuts, sauf à ce que le comité syndical décide de modifier la répartition de la participation financière des membres conformément aux dispositions de l'article 9 a) ci-après.

Le membre concerné devra en outre supporter les conséquences financières que l'extension de son périmètre entraînerait, le cas échéant, sur l'exécution des contrats en cours conclus entre le SIVERT et ses prestataires ; il en va ainsi en particulier en cas d'application d'une clause réexamen des conditions économiques des contrats qui serait la conséquence de l'extension du périmètre du SIVERT, ainsi que les surcoûts de fonctionnement ponctuels.

Article 3. Diminution du périmètre du SIVERT

Les dispositions du présent article ont pour objet principal de rappeler la législation en vigueur au jour de l'approbation des statuts modifiés. En conséquence, toute modification des dispositions du CGCT applicables, emportera de plein droit modification immédiate des dispositions du présent article, sans que la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire soit nécessaire.

Article 3.1. Retrait d'un membre du SIVERT

Lorsqu'un membre souhaite se retirer du SIVERT, les organes délibérants du SIVERT et des membres le composant doivent préalablement être appelés à se prononcer sur ce retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Par ailleurs, à défaut d'accord entre le comité syndical du SIVERT et l'organe délibérant du membre qui se retire sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, ces conditions financières et patrimoniales sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Cet accord aura notamment pour objectif de permettre au SIVERT et à ses membres restants d'être indemnisés du préjudice financier subi du fait de ce retrait.

3.2. Réduction du périmètre d'un membre du SIVERT

Les dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT sont applicables.

Il en résulte que les conditions financières et patrimoniales de la réduction du périmètre d'un membre du SIVERT, par retrait d'un de ses membres, sont déterminées par délibérations concordantes de son organe délibérant, de

l'organe délibérant du groupement membre du SIVERT auquel il appartient, et du comité syndical du SIVERT.

A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Cet accord aura notamment pour objectif de permettre au SIVERT et à ses membres restants d'être indemnisés du préjudice financier subi du fait de ce retrait.

Article 4. Objet

4.1. Le syndicat a pour objet le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Il a compétence tant pour la réalisation des ouvrages nécessaires que pour leur exploitation.

La compétence « traitement » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination. La valorisation des déchets comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes.

4.2. Les membres du Syndicat s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères et éventuellement de leurs déchets assimilés collectés sur leur territoire, aux unités de traitement du syndicat.

En particulier, les membres du Syndicat s'engagent à réserver l'exclusivité du traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur leur territoire à l'Unité de Valorisation SALAMANDRE, et l'exclusivité du tri des déchets recyclables secs ménagers collectés sur leur territoire, au centre de tri Anjoutrivalor, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL « Anjoutrivalor » dont est membre le SIVERT.

Les membres conservent pleinement leurs compétences exercées sur :

- a) Les collectes normales ou sélectives ;
- b) L'exploitation des déchetteries ;
- c) La gestion des sites de traitement dont ils ont la charge à la date de la création du syndicat.

4.3. Le Syndicat a aussi pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Il peut également mettre en œuvre toute action et étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets.

Accessoirement à son activité d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés, le Syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (et notamment par son article L. 2224-32) et par l'article 88 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, des installations de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables en lien avec son activité de traitement de déchets (Station pour mobilité durable, production in situ , consolidation de la valorisation énergétique...)

4.4. Le syndicat a la possibilité de contracter avec des structures extérieures au syndicat ou des sociétés privées, afin d'agir au-delà de son territoire, dans le domaine de ses compétences, pour son propre compte ou le compte d'autrui, par voie de convention de prestation de service qui devront prévoir le coût et le mode de facturation.

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ne sera pas subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes de ses membres dans le cas où cet établissement a une compétence limitée à la mise en œuvre d'études en relation directe avec l'objet du syndicat.

Article 5. Siège

Le siège du SIVERT est fixé à l'UVE Salamandre, 996 Route de la Salamandre, LASSE, 49 490 NOYANT-VILLAGES.

Article 6. Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Titre 2. Administration du Syndicat, Comité, Composition

Article 7. Délégués, bureau, fonctionnement

Le SIVERT est administré par un comité syndical et un bureau.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 7.1. Le comité syndical

Le comité syndical est composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour chaque membre du SIVERT.

Ces délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre du SIVERT conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT.

Chaque membre du SIVERT représentant entre 50000 et 70000 habitants disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires au comité syndical, soit un total de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants

Chaque membre du SIVERT représentant entre 70001 et 90000 habitants disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires au comité syndical, soit un total de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants

Chaque membre du SIVERT représentant entre 90001 et 110000 habitants disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires au comité syndical, soit un total de six délégués titulaires et de six délégués suppléants.

Chaque membre du SIVERT représentant plus de 110001 habitants disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire au comité syndical soit sept délégués titulaires et sept délégués suppléants.

Les membres du SIVERT sont représentés au comité syndical dès leur adhésion.

Le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Article 7.2. Le président et les vice-présidents

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des membres du comité syndical parmi les délégués titulaires. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est réputé élu.

A partir de l'installation du nouveau comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le président antérieurement en exercice s'il est toujours membre délégué du comité syndical et à défaut par le doyen d'âge.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que leur nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat du président et des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'adhésion d'un membre en cours de mandat et la modification de la composition du comité syndical qui en résulte n'entraînent pas de nouvelle élection du président et des vice-présidents. Le président et les vice-présidents poursuivent leur mandat jusqu'à son terme.

Le comité syndical pourra, lors de l'adhésion d'un nouveau membre, compléter le nombre de vice-présidents sans que ceux-ci ne puissent excéder 30% de l'effectif du comité syndical.

Article 7.3. Le bureau

Le bureau du SIVERT est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres élus.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de l'adhésion d'un membre en cours de mandat, le comité syndical pourra augmenter le nombre de délégués membres du bureau.

Article 8. Vacance de poste

En cas de vacances, les instances délibératives pourvoient au remplacement dans le délai de un mois.

Titre 3. Participation financière

Article 9. Participation financière - Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est présenté par le président, voté par le comité syndical.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au SIVERT.

Les recettes et les dépenses comprennent :

Recettes :

a) a.1.) Pour le financement des investissements réalisés par le syndicat, les coûts sont répartis entre chaque membre en fonction de la nature des investissements et des activités concernés, selon la décision du comité syndical : soit au prorata des quantités de déchets qu'ils apportent au sein de l'installation concernée, soit au prorata de la population, soit par un mixte de ces deux méthodes dont la répartition est définie par le comité syndical.

a.2.) Pour l'exploitation des installations, les participations financières des membres ont pour assiette le tonnage réellement apporté par chacun des membres. Une part des coûts d'exploitation peut toutefois être répartie au prorata de la population, quand le comité syndical du SIVERT le décide.

a.3.) Pour le fonctionnement du syndicat, les participations financières des membres sont définies annuellement par le comité syndical au moment du vote du budget.

Toutefois et par dérogation, le comité syndical pourra modifier la répartition de la participation financière des membres tant en ce qui concerne l'exploitation de l'unité de traitement que le fonctionnement du syndicat en cas de :

- modification de la composition du SIVERT,
- modification du montant du prix du traitement des déchets,

En tout état de cause le montant de la contribution versée par chaque collectivité membre est déterminé en fonction de sa situation effective et dans le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

- b) le revenu des biens, meubles et immeubles du SIVERT,
- c) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- d) les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, et des Communes,
- e) les produits des dons et legs,
- f) les produits des taxes, redevances, contributions et prix correspondant aux services assurés éventuellement pour le compte de tiers,
- g) les emprunts.

Dépenses :

Elles comprennent notamment :

- a) le remboursement des frais d'investissement des ouvrages éventuellement supportés par le syndicat,
- b) les frais de fonctionnement du SIVERT y compris l'achat ou la location d'immeubles nécessaires au fonctionnement dudit syndicat.

Article 10. Participation exceptionnelle

En cas de dépense exceptionnelle incombant au SIVERT et n'entrant pas dans les dispositions précédentes, la participation de chacun des membres à cette dépense sera calculée en fonction de sa population (dernier recensement INSEE sans double compte, actualisé au 1^{er} janvier de chaque année).

Article 11. Péréquation des coûts de transfert et de transport

Le comité syndical actualise si besoin une grille de péréquation des coûts de transfert et de transport entre les collectivités définie par délibération du comité syndical.

Cette grille inclut dans ses dépenses :

- l'indemnité tonne/kilomètre à verser pour le transport du centre de transfert à ses unités de traitement : l'UVE Salamandre et le Centre de Tri ANJOUTrivalor,

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20240216-DE_24_00335-DE Date de télétransmission : 20/02/2024 Date de réception préfecture : 20/02/2024
--

- l'indemnité tonne/kilomètre à verser pour le transport direct à ses unités de traitement : l'UVE Salamandre et le Centre de Tri ANJOUTrivalor,
- l'indemnité tonne pour l'exploitation des centres de transfert,
- l'indemnité tonne pour les investissements des centres de transfert.

Le total de ces dépenses sera équilibré en recette par une répartition déterminée en fonction du tonnage de déchets apporté par chaque membre.

Le comité syndical sera compétent, le cas échéant, pour modifier les conditions de répartition de ces coûts sur les membres du SIVERT.

**- ANNEXE 2 -
EXTRAIT DES
DELIBERATIONS CS DU 15-
12-2023**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.IV.E.R.T.**

de l'Anjou

Comité syndical du 15 décembre 2023

**COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND (arrivé à 11h30)	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET jusqu'à son arrivée	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Ceci donne lieu aux délibérations suivantes :

-Délibération n° 23.47: Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 Octobre 2023 ;

-Délibération n° 23.48 : Débat d'Orientation Budgétaire – DOB 2024 ;

-Délibération n° 23.49 : Délibération portant approbation de la Convention portant création d'un Groupement d'Autorités Concédantes –G.A.C.- pour la désignation d'un concessionnaire de service Public – UVE Salamandre - ;

-Délibération n° 23.50 : Principe du lancement d'un Sourcing dans le cadre du renouvellement de la DSP ;

-Délibération n° 23.51 : Adoption du Principe de péréquation à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

-Délibération n° 23.52 : Avenant n°9 au MGPI « Marché Global pour la construction et l'exploitation d'un centre de Tri des déchets recyclables secs ménagers » dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT;

-Délibération n° 23.53 : Avenant n°2 au marché « pour le traitement des ordures ménagères résiduelles » concernant le territoire d'Anjou Bleu Communauté et une partie du syndicat 3R d'Anjou et décision de reconduction ;

-Délibération n° 23.54: Choix des lauréats des repreneurs suite à la consultation commune pour la reprise de l'Acier et du gros de magasin, expédiés par le Centre de tri ;

-Délibération n° 23.55 : Consultation pour la mise en page du Journal Salamandre (numéro 36 à 39) ;

-Délibération n° 23.56 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de percevoir une indemnité au titre de ses fonctions d'administrateur Président ;

-Délibération n° 23.57 : Fixation du nom « SIVERT de l'ANJOU » ;

-Délibération n° 23.58 : Adhésion au Contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » ;

-Délibération n° 23.59 : Information et Questions Diverses ;

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 07/12/2023

Compte rendu affiché le 21/12/2023

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 13 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.47**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND (arrivé à 11h30)	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL.	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET jusqu'à son arrivée	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 octobre 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu l'ensemble des délibérations adoptées le 13 octobre 2023,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le compte-rendu des délibérations adoptées par le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou le 13 octobre 2023,

Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : D'adopter le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2023, concernant les délibérations n°23.35 à 23.46. (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.48**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND (arrivé à 11h30)	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET jusqu'à son arrivée	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Débat d'Orientation Budgétaire – DOB 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou ;

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en Annexe 2

Vu les statuts ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2024, tel qu'annexé, indique que le budget principal approchera les 13,95 M€ et propose comme principaux équilibres :

12 200 000 € en section de fonctionnement et 1 750 000 € en section d'investissement

Fonctionnement

Il comprend en dépenses :

- les charges à caractère général dont
 - le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés qui sera actualisé au 1^{er} mars 2024 est estimé à 72.34 € H.T./T (soit 79.57 € avec TVA) + la taxe générale sur les activités polluantes TGAP de 14 € (15.40 € avec TVA) en 2024, soit au total : 86.34 €/T hors TVA et 94,97€/T TTC. Pour les tonnages provenant d'ABC et de l'ex -SISTO le coût de traitement est estimé à 100€ H.T./T soit 110 € avec la TVA)
 - le coût du tri
 - le coût du transport et d'autres prestations de services, (Agglo de Saumur : 214.71 € HT (236.18 € TTC) par rotation, Sictom Loir et Sarthe et Smitom du Sud Saumurois 248.62 € HT (273.48 € TTC) par rotation avec une actualisation en août 2023)
 - le coût des analyses et contrôles,
 - le journal Salamandre et outils de communication
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'UVE,
- la péréquation dont celle du centre de tri (à l'étude)
- les charges de personnel
- les autres charges de gestion courante dont les indemnités des élus,
- les amortissements des investissements.

Ces dépenses de fonctionnement seront financées par :

- les produits de services du domaine et ventes : le coût de traitement, le coût de transport et la péréquation payée par les collectivités (nouvelles modalités adoptées ce jour), le coût du tri,
- la redevance pour occupation du domaine public, la redevance pour frais de contrôle et de gestion, la participation aux frais AMESA et les intéressements autres recettes versés par la S.A.V.E.D. (connue au 1^{er} trimestre 2024)
- la participation des adhérents soit 1.10 € H.T. par habitant avec une augmentation d'environ 7500 habitants liée à l'adhésion de la CCTOVAL en lieu et place du SMIPE.

Enfin, l'excédent 2023 cumulé est estimé à environ 715 000 € après affectation des résultats de la section de fonctionnement selon l'estimation du Compte administratif 2023.

Investissement

Ils comprennent :

- les subventions composteurs ;
- le remboursement partiel du prêt à réception des CEE.

Ces investissements seront financés par :

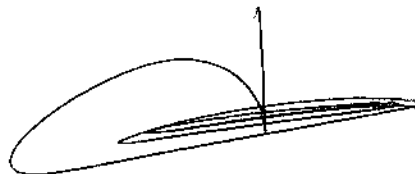
- les amortissements ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement
- les certificats d'économie d'énergie CEE, liés à l'hydrocondenseur

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De bien vouloir Prendre Acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (Annexe 2).

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGE

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.49**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND (arrivé à 11h30)	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET jusqu'à son arrivée	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Délibération portant approbation de la Convention portant création d'un Groupement d'Autorités Concédantes –G.A.C.- pour la désignation d'un concessionnaire de service Public – UVE Salamandre –

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu la délibération 23.46 du 13 octobre 2023 adoptant la délibération de Principe sur la mise en place d'un Groupement d'Autorités Concédantes ;

Vu le rapport

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le Bail Emphytéotique Administratif, B.E.A., et la convention non détachable associée signés entre le SIVERT et la SAVED, prendra fin en date du 1^{er} mars 2026.

La collectivité est donc rentrée dans la phase de fin de Délégation de Service Public qui la conduit à faire le bilan, en particulier sur le plan des travaux réalisés, de l'impact environnemental et de la maîtrise des coûts.

La nouvelle consultation pour le « Revamping » de l'unité et l'exploitation du site débutera officiellement en 2024. Le 7 juillet dernier le SIVERT s'est attaché les services d'A.M.O. sur le plan Technique, Juridique et Financier, qui l'accompagneront durant toute la procédure, la construction et la réception de la future unité.

En parallèle, il a été étudié, l'éventualité de construire une seconde ligne de fours afin de répondre aux sollicitations de collectivités limitrophes : Angers Loire Métropole, Tours Métropole et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Au regard de ces démarches, et de la volonté du comité syndical de conserver l'organisation actuelle du SIVERT de l'Anjou, une étude réalisée en 2022 a conclu sur la pertinence de constituer un G.A.C. (Groupement d'Autorités Concédantes), véhicule juridique le plus approprié à ses objectifs et ceux des collectivités partenaires.

Il est nécessaire d'adopter la Convention portant création d'un Groupement d'Autorités Concédantes -G.A.C.-pour la désignation d'un concessionnaire de service Public – UVE Salamandre

Il a été joint à la convocation une note explicative de synthèse (Annexe 3) sur le projet de création d'un Groupement d'Autorités Concédantes retraçant notamment son contexte, et le projet de Convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes, entre le SIVERT, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien.

La convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes (Annexe 4) a vocation à créer un Groupement d'autorités concédantes et à organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les collectivités signataires, autour du projet consistant à :

- Réaliser des travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ère ligne de four) propriétés du SIVERT au 1^{er} mars 2026,
- Concevoir et construire une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre afin de répondre à la demande d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole et de la Communauté de communes du Pays Sabolien,
- Et exploiter l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes.

Le Groupement est créé en application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, avec désignation d'un Membre en qualité de Coordonnateur (le SIVERT) chargé de mener la procédure de passation et de piloter, en lien avec les autres collectivités, l'exécution du contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la convention.

La Convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des Membres du Groupement.

Le Groupement prend effet à la date de signature de la Convention, pour une durée de 40 ans.

Cette durée a été fixée compte tenu de la durée prévisionnelle (telle qu'elle peut être estimée au jour de la conclusion de la Convention) nécessaire :

- à la passation du contrat de Concession,
- à la conception et à la réalisation des travaux de l'UVE,
- à son exploitation par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat de Concession,
- au renouvellement du contrat de Concession permettant l'exploitation de la nouvelle UVE sur la totalité de sa durée de vie prévisible.

Toutefois, il est prévu qu'à la fin de cette DSP, une collectivité pourra sortir du GAC, sans conséquence sur simple demande de sa part.

Le conseil syndical du SIVERT de l'Anjou, devra par ailleurs se prononcer, par délibération distincte, sur le principe du recours à une convention de délégation de service public.

Le GAC prévoit par ailleurs notamment une élaboration partagée du DCE de la future délégation

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

de service public via les COPIL et les COTECH, ainsi qu'un échange d'informations lors des phases de négociations-et un prix plafond (125€/T) au-dessus duquel les collectivités peuvent décider librement de ne pas donner suite à la procédure de DSP engagée (Cf convention jointe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de Groupement d'autorités concédantes ;

Vue la note explicative de synthèse jointe à la convocation ;

Considérant l'intérêt, pour le service public de gestion des déchets ménagers dont la collectivité à la responsabilité, tel qu'il ressort des études réalisées et du rapport de présentation, du projet de réalisation d'une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre et des travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ere ligne de four) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes,

Considérant que la mise en place d'un Groupement d'autorités concédantes permettra aux collectivités de se coordonner entre elles afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune de la nouvelle UVE envisagée ;

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **Article premier : D'approuver la convention portant création d'un Groupement d'autorités concédantes, permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux sur l'UVE Salamandre avant de l'exploiter, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes ;**
- **Article second : D'autoriser Monsieur le Président du SIVERT Anjou à signer la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes (Annexe 4), et de la mettre en œuvre pour le compte de la collectivité tel que définie.**

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

Séance du 15 décembre 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.50

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND (arrivé à 11h30)	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL,	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David GEORGET jusqu'à son arrivée	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Principe du lancement d'un Sourcing dans le cadre du renouvellement de la DSP

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu les délibérations n° 23.14, n°23.15, et n°23.16 en date du 7 juillet 2023 portant sur le choix des assistances à Maitrise d'ouvrage durant la phase de renouvellement de la DSP.

Vu la délibération n°23.49 en date du 15 décembre 2023 portant création du Groupement d'Autorités Concédantes ;

Vu les statuts,

Considérant,

La Délégation de Service Public confiant la construction et l'exploitation de l'UVE SALAMANDRE à la société SAVED-VEOLIA par délibération n°OO.30 du 21 décembre 2000 s'achèvera en mars 2026.

Comme évoqué depuis l'automne 2021, lors du séminaire du SIVERT visant à tracer la feuille de route du mandat, et à la suite des nombreuses sollicitations de certaines collectivités limitrophes cherchant à bénéficier des services de l'UVE, le comité syndical du SIVERT a engagé dès 2022 les études et démarches nécessaires au renouvellement de ce contrat de DSP pour le revamping, voire l'extension, et l'exploitation de l'UVE.

L'ensemble des AMO en juillet 2023. Et ce jour, la décision de constituer un GAC a été adoptée.

Le Sivert entre à compter de janvier 2024 dans une phase de concertation (délibération n°23.38) de la population, des associations, et des collectivités. En parallèle, dans un souci d'équité mais aussi afin de permettre au SIVERT de préparer la passation du marché, il est possible de lancer un « sourcing » auprès des entreprises.

Le sourcing (ou « sourçage ») est prévu par l'article R.2111-1 du code de la commande publique, aux termes duquel :

« Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ..., solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3. »

Ce nouveau procédé, entré en vigueur en 2016, a pour objectif de permettre à l'acheteur d'identifier les candidats potentiels. Cette démarche est intéressante en tant qu'elle permet à l'acheteur public d'entrer en relation et de discuter avec les acteurs privés susceptibles de répondre à l'un de ses besoins, afin de connaître les technologies et produits existants sur le marché et d'adapter ou définir ses exigences en termes notamment de qualité, coûts, délais, performance environnementale ou sociale, aux capacités et contraintes du secteur concerné.

Cela doit donc notamment permettre d'accroître la qualité du futur contrat à passer, tout en minimisant son coût et les risques d'échec de la future consultation, par exemple en raison de l'inadéquation des exigences minimales ou du cahier des charges qui pourront être établis dans le cadre du contrat à venir.

Au cas présent, le principal intérêt de recourir à ce type d'outil serait pour le Sivert de connaître les candidats potentiels à la future consultation. L'objectif pourrait également être de permettre au Sivert d'identifier les solutions qu'ils proposent (y compris les solutions techniques, éventuellement innovantes) ou qu'ils sont en mesure de proposer, dans l'objectif notamment d'accroître la qualité du futur contrat à passer et les performances de l'exploitation. Il s'agirait également d'identifier les éventuels freins à une candidature.

Le sourcing dit ouvert tel qu'il serait envisagé ici consiste à informer l'ensemble des opérateurs économiques sur le futur projet de contrat. Ce sourcing pourrait idéalement prendre la forme d'une publicité, invitant les candidats potentiels qui le souhaitent à télécharger un dossier de sourcing sous forme d'un bref règlement de sourcing, et d'un document d'information explicatif sur l'UVE et son avenir. Ce dossier de sourcing devrait également prévoir l'organisation d'échanges avec les candidats, et pourrait contenir des questions posées aux entreprises, des visites spécifiques, y compris en phase d'arrêt technique.

Précisons enfin que si le formalisme du sourcing est relativement souple, il s'agit néanmoins de fournir aux candidats un dossier, et qu'il est souhaitable, par souci de transparence, de retranscrire la phase de sourcing dans un rapport (notamment la synthèse des échanges qui auront eu lieu avec les entreprises).

En plus des enjeux liés au revamping et à la construction d'une seconde ligne de four, notre sourcing aura également l'objectif de sensibiliser et recueillir des informations sur :

- L'optimisation de l'Energie sur site
- L'enjeu carbone, perspective et innovation
- Le Traitement des fumées, évolution des normes, signaux faibles et perspectives

Une délibération n'est certes pas obligatoire pour lancer cette démarche, dans la mesure où elle n'est pas obligatoire pour lancer une procédure d'appel d'offres, et que cette procédure n'aura pas d'incidence financière pour le Sivert. Toutefois afin d'assurer une plus grande transparence

de notre démarche tant vis-à-vis des entreprises susceptibles d'être intéressées par notre projet que les collectivités partenaires, les services de l'Etat et les associations, je vous propose de délibérer dans ce sens.

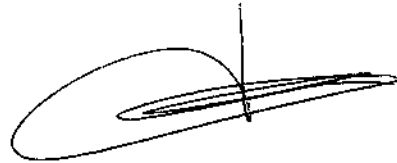
En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer une démarche de Sourcing dans le cadre du renouvellement de la DSP. Cette démarche devrait se dérouler lors du 1^{er} semestre 2024.

-Il vous appartient d'en délibérer-

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.51**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND (arrivé à délib. n°23.51)	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 7 (Mmes GRIMA, BEILLARD, et M. JEULAND,

BOUCHER, MICHEAUD, GUILLAUME, RUAULT)

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Adoption du Principe de péréquation à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu les délibérations n° 02.35 ; 04.35 ; 08.29 ; 15.09 et 20.16 définissant les principes et les modalités de la péréquation des coûts de transfert et transport;

Vu la délibération n°23.17 mandatant la société ELCIMAI pour accompagner le SIVERT dans l'élargissement du calcul de la péréquation :

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical

Considérant,

Depuis sa création, les statuts du SIVERT prévoient une péréquation des coûts de transfert et de transport. Il s'agit de tendre vers un prix unique de transport, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la compétence de la collectivité. Pour ce faire, deux principes ont été déclinés : principe d'équité et mise en place de mécanisme vertueux.

Les délibérations n° 02.35 ; 04.35 ; 08.29 ; 15.09 et 20.16, notamment, ont défini les principes et les modalités de la péréquation des coûts de transfert et transport.

Le 7 juillet 2023, par la délibération n°23.17 le SIVERT décidait de mandater la société ELCIMAI pour l'accompagner afin d'intégrer à la péréquation non seulement les OMr et le Tout-venant incinérable valorisé sur l'UVE, mais également les emballages et journaux valorisés sur le centre de Tri de Biopôle.

La présentation finale de l'étude est jointe en annexe 5. Elle résulte d'un travail important associé à de nombreuses réunions du COTECH et du COPIL de fin août à décembre 2023.

Elle reprend dans le détail le calcul de la péréquation qu'il faudra actualiser régulièrement (mensuellement et annuellement en fonction des paramètres).

Plusieurs scénarios de péréquation possible ont été étudiés.

Trois critères sont déclinés, comme dans le précédent mode de calcul :

Critère A: Taux de remplissage des bennes (tonnage plancher par véhicule)

Critère B : Coût de fonctionnement du quai de transfert (coût plafond de transfert)

Critère C: Coût référence transport SIVERT (AO transport SIVERT) coût plafond de transport

Le calcul de la péréquation intègre trois actions :

1/ Définir les « coûts unitaires retenus pour la péréquation »

Avec une Mise à jour annuelle

Pour chaque flux et chaque prestation (transfert et transport) comparaison du coût réel et du coût plafond :

Si le Coût réel est inférieur au coût plafond, le coût retenu est le coût réel

Si le Coût réel est supérieur au coût plafond, le coût retenu est le coût plafond

2/ Contrôler et définir les rotations optimisées

(application du critère A) « **rotations retenues pour la péréquation** ».

Mise à jour mensuelle

Sur la base du tonnage réel, calcul d'un nombre de rotations théoriques en appliquant les tonnages plancher.

Si le nombre de rotations réelles est inférieur au nombre de rotations plancher, les rotations retenues correspondent aux rotations réelles

Si le nombre de rotations réelles est supérieur au nombre de rotations plancher, les rotations retenues correspondant aux rotations plancher

3) Calculer le coût global transfert et transport

Mise à jour mensuelle

Pour chaque flux : Coût unitaire retenu multiplier par le nombre de rotations retenues

La somme des flux correspond au coût global de la péréquation

Cela permet de calculer le Prix unitaire péréqué du mois par flux en €/t/type de déchets ou par site de traitement

Et ainsi permettre de calculer la balance des échanges entre les collectivités par trimestre.

Après une présentation de l'annexe 5 et de longs échanges entre les représentants des collectivités, le comité syndical décide à la majorité de 12 voix POUR et 7 abstentions :

Article premier : D'appliquer les nouvelles modalités de calcul de la péréquation à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les règles définies dans le détail en annexe 5, sur proposition du Bureau réuni le 7 décembre 2023.

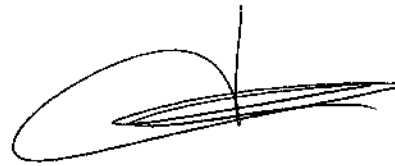
Article deuxième : De mettre en place un COTECH et un COPIL afin d'étudier chaque année l'évolution des coûts unitaires retenus pour la péréquation

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Article troisième : De pouvoir lancer des études d'optimisation des coûts de transfert et de transport sur proposition du COPIL et/ou du bureau.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.52**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : Messieurs DAVY, DUPONT, BLOUIN, BERLAND, RUAULT, BROSSIER, GEORGET.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Avenant n°9 au MGP1
« Marché Global pour la construction et l'exploitation d'un centre de Tri des déchets recyclables secs ménagers »
dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT;

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu la délibération n° 17.30 portant adoption du MGP1 le 6 novembre 2017 ;

Vu les avenants de 1 à 8 au MGP1 signés respectivement le 17 décembre 2018, 11 décembre 2019, 24 février 2020, 19 octobre 2021, 17 mars 2022, 04 juillet 2022, 07 novembre 2022 et 13 juillet 2023

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Préalablement à la création de la Société Publique Locale AnjouTriValor, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée par les actionnaires de la future SPL le 6 novembre 2017.

Pour la réalisation du centre de tri, un marché global de performance n°1 (dénommé « MGP1 ») avait été conclu entre le groupement de commande (dont le syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Anjou est le coordonnateur), et la SPL-AnjouTriValor, en février 2019. Depuis, ce marché a fait l'objet de huit avenants.

L'objet de l'avenant n°9 vise à prendre en compte les éléments suivants :

1. L'avenant 6 au MGP2 a ajouté une prestation qui n'était pas prévue au marché, consistant en la manutention des caissons de refus de tri ; il convient de prévoir l'intégration de ce coût supplémentaire au MGP1.
2. L'avenant 8 au MGP1 prévoyait le paiement des gros refus pour l'année 2022 et janvier 2023. La refacturation du cout de gestion des gros refus est à prévoir pendant toute la durée du marché.

3. Le centre de tri a été perturbée par une grève aux conséquences sur l'exploitation :

- Détournement de certaines collectes vers un centre de tri extérieur
- Heures complémentaires pour l'exploitant du centre de tri à la fin de la grève afin de traiter le surplus de tonnes de collecte sélective lié au rattrapage de collecte

Cela a engendré des surcoûts pour la SPL Anjoutrivalor qu'il convient de répercuter à la structure à l'origine de la grève, soit Angers Loire Métropole. A ce jour, le mécanisme de refacturation n'était pas inscrit dans le MGP1

En conséquence, l'avenant N°9 a pour objet de :

- Permettre la refacturation par la SPL de la prestation de manutention des saisons de refus de tri ;
- Permettre la refacturation des gros refus sur toute la durée du marché ;
- Permettre à la SPL de refacturer des surcoûts qui ne lui sont pas imputables liés à des événements extérieurs (par exemple blocage du site par des personnes extérieures à l'exploitation ...)

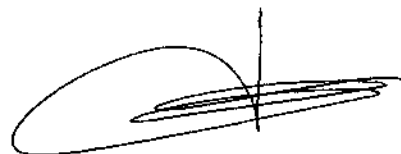
Les administrateurs de la SPL Anjou Trivalor ne prenant pas part au vote, **le comité syndical décide à l'unanimité (les administrateurs de la SPL ne prenant pas part au vote) :**

Premièrement : D'Approuver l'avenant n°9 au marché global de performance n°1 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri (Annexe 6) et d'autoriser Monsieur le Vice-Président à le signer ;

Deuxièmement : D'imputer les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants sur le chapitre 011 art . 6112.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.53**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

***Avenant n°2 au marché
pour le « traitement des ordures ménagères résiduelles »
sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté et une partie de 3RD'Anjou
et décision de reconduction***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le marché initial « pour le traitement des ordures ménagères résiduelles » concernant le territoire d'Anjou Bleu Communauté et une partie du syndicat 3RD'Anjou (Marché 2018-D-001) prévoit qu'une révision trimestrielle a lieu au 1^{er} jour de chaque trimestre calendaire. L'article 4.4 « clauses de réexamen des prix et sauvegarde » du CCAP est ainsi rédigé :

« Pour tenir compte des conditions économiques et techniques, et afin de s'assurer que la formule de variation demeure bien représentative des coûts réels, le niveau de la rémunération d'une part et la structure de la formule de révision d'autre part, doivent être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

...

- *Variation sur une année de l'une des valeurs des paramètres figurant dans la formule de révision de plus ou moins 50% par rapport aux valeurs de base du trimestre précédent »*

Or la variation au 01 juillet 2023 et au 01 octobre 2023 du paramètre E (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA) est supérieure à 50%. Plus précisément : + 62% au 01 juillet 2023 et +92% au 01 Octobre 2023

Le SIVERT s'est donc rapproché de SAVED pour trouver une solution à ce déséquilibre, comme le prévoit le marché, en accord avec ABC et 3R d'Anjou. Les parties se sont entendues pour plafonner la variation de l'indice à 50% dans les 2 cas.

Cet avenant n°2 entérine le plafonnement de l'indice E à 50% pour les révisions du 01 juillet 2023 et 01 octobre 2023.

De plus, le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles d'ABC et d'une partie de 3RD'Anjou arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est reconductible 2 fois un an. La prestation réalisée par la société SAVED donne entière satisfaction, il est donc proposé de reconduire ce marché pour une période d'un an à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. En effet, comme le prévoit l'avenant n°5 entre le SIVERT et Saved, les OMr de l'ex-SISTO ne pourront être traitées dans le cadre du marché SIVERT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

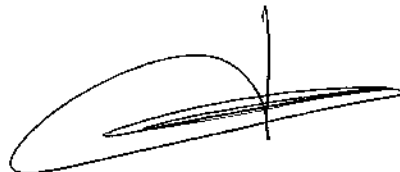
Premièrement : d'approuver l'avenant n°2 au marché « pour le traitement des ordures ménagères résiduelles » concernant le territoire d'Anjou Bleu Communauté et une partie du syndicat 3RD'Anjou (Marché 2018-D-001) et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à le signer.

Deuxièmement : d'autoriser Monsieur le Président à reconduire ce marché pour une période d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Troisièmement : d'imputer les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants au Chapitre 011 Art 60421.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.54**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Choix des lauréats des repreneurs suite à la consultation commune pour la reprise de l'Acier et du gros de magasin, expédiés par le Centre de tri

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu la délibération n°22.33 et 22.34 du 7 juillet 2023, portant sur l'avenir de l'ISDNDN du Louroux-Béconnais et le lancement d'une consultation pour réaliser un audit

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Des contrats de rachat, évacuation et valorisation du gros de magasin, et ceux de l'acier, signés par les collectivités membres du SIVERT, arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Le retour des premiers mois de fonctionnement du centre de tri, a rendu souhaitable de l'avis de toutes les collectivités constitutives du SIVERT, de rechercher un repreneur commun par matière. En lien avec chacune d'entre elle, le SIVERT a coordonné la consultation pour le renouvellement de ces contrats de reprise.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions de reprise plus avantageuses, Angers Loire Métropole a également été associée à cette consultation.

Deux sociétés ont été consultées pour le gros de magasin, Trois pour l'acier.

5 Offres (2 pour le Gros de magasins et trois pour l'acier) ont été remises en date du 11 décembre.

Les offres ont été analysées lors d'une réunion le 12 décembre en présence de représentants des collectivités membres du SIVERT et d'ALM.

Après présentation du rapport d'analyse, les sociétés suivantes, mieux-disantes, selon les critères définis dans le document de consultation, sont :

- Pour le gros de magasin : la société SUEZ
- Pour l'acier : la société ARCELOR

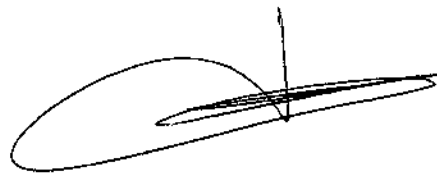
Dans le cadre de ses missions de contrôle de la SPL Anjou TriValor et du bon fonctionnement du centre de tri en particulier dans le cadre des bonnes affectations des tonnes par les repreneurs, le SIVERT a la possibilité d'être cosignataire des contrats. Cela lui permettra de bénéficier des informations et d'être un interlocuteur reconnu par les repreneurs, en particulier en cas de difficultés sur le centre de Tri (départ) ou sur le site de reprise (arrivée), et ce en lien étroit avec chacune des collectivités signataires.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : Suivant l'avis émis lors de la réunion d'analyse des offres, et accord de principe du Bureau en date du 7 décembre, d'autoriser Monsieur le Président à co-signer les contrats des collectivités avec la société SUEZ d'une part pour le gros de magasin et la société ARCELOR d'autre part pour l'acier, pour assurer le rachat, l'évacuation et la valorisation de ces matières depuis le centre de tri. Et ce conjointement avec chacune des collectivités du SIVERT ayant la compétence collective.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.55**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Consultation pour la mise en page du Journal Salamandre (numéro 36 à 39) ;

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le journal Salamandre permet d'assurer l'information des concitoyens sur le fonctionnement du SIVERT, la transparence de l'exploitation de l'U.V.E., de faire connaître les circuits de visite et plus largement de faire œuvre de pédagogie sur des sujets environnementaux.

Afin de mieux valoriser les actions du SIVERT sur le Tri, à la suite de l'ouverture du centre de Tri Anjou Tri Valor, et d'accompagner davantage les habitants dans la gestion des déchets (prévention – collecte – valorisation), le journal a évolué à compter du n°32 (distribué en juillet 2022), avec un quatre-pages supplémentaire sur le tri.

La trente-cinquième édition sera distribuée en janvier 2024, et son thème principal en sera « les biodéchets ». La trente-sixième édition de ce journal sera distribuée en juillet 2024.

Salamandre s'est installée sur notre territoire. Il en est fait souvent référence lors des visites sur site.

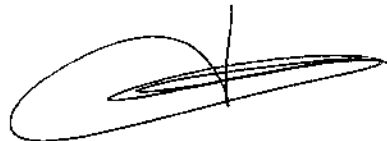
Le précédent contrat de mise en page s'est achevé avec le numéro distribué en janvier 2024. Il est donc nécessaire d'organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées, pour la mise en page des quatre prochains numéros, soit pour une période de deux années.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à organiser une consultation pour la mise en page du journal auprès d'une entreprise spécialisée pour une durée de deux ans soit quatre prochains numéros (été 2024 à été 2026) et signer avec la société retenue. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 article 6237, dans la limite de 8000€ par numéro.**

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.56**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	« Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	
	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18 (Monsieur le Président DAVY ne prenant pas part au vote)
Votes POUR : 18
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Autorisation donnée à Monsieur le Président de percevoir une indemnité au titre de ses fonctions d'administrateur Président

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu la délibération n° 17.51 du 19 décembre 2017 autorisant Monsieur Patrice de FOUCAUD à percevoir une indemnité au titre de ses fonctions d'administrateur Président ;

Vu la délibération n° 22.04 du 28 janvier 2022 désignant les représentants du SIVERT au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL)

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le vice- Président propose et rapporte,

Par délibération n° 22.04 du 28 janvier 2022 le Conseil syndical a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Centre de Tri Anjou TRI-VALOR : Messieurs JL DAVY, Y BERLAND, D BLOUIN, D BROSSIER, X DUPONT, D GEORGET, C RUAULT.

Monsieur Jean Luc DAVY a été élu à l'unanimité le mercredi 29 novembre 2023, Président de la SPL. Cette fonction « d'administrateur Président » peut faire l'objet d'une rémunération, comme ce fut le cas pour Patrice de FOUCAUD (Délibération n° 17. 51) puis Jean-Louis DEMOIS

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient »

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Il est proposé que Monsieur le Président Jean-Luc DAVY soit rémunéré comme l'était le Président DEMOIS, d'autant que l'activité de la SPL nécessite un suivi régulier et des échanges fréquents avec le Directeur Général de la SPL et la société DERICHEBOURG.

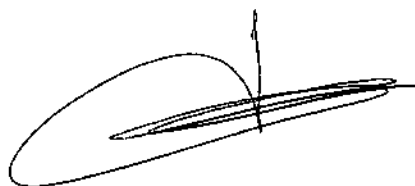
En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote):

Article premier : D'autoriser Monsieur Jean-Luc DAVY, désigné représentant du SIVERT, à accepter pour le compte du SIVERT, les fonctions d'administrateur Président du Conseil d'administration de la SPL Anjou Trivalor.

Article second : D'autoriser Monsieur Jean-Luc DAVY au titre de ses fonctions « d'administrateur Président » de la SPL à percevoir une rémunération proposée par le conseil d'administration de la SPL et dont le montant ne pourrait pas excéder 12000 € net annuel.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.57**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Fixation du nom « SIVERT de l'ANJOU »

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Au regard de l'évolution géographique, en particulier depuis le 1^{er} janvier 2022, il est proposé de changer le nom de la collectivité, en supprimant le qualificatif « Est » du fait de l'intégration en partie du Segréen et du Haut Anjou. Il est proposé de fixer le nom du syndicat à « SIVERT de l'ANJOU » afin d'être plus en conformité avec la réalité du territoire et des unités de traitement.

Le renouvellement de la DSP et le partenariat au sein du Groupement d'Autorités Concédantes, conduisent la collectivité à confirmer ce changement de nom, évoqué à plusieurs reprises.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le nom de « SIVERT de l'ANJOU » pour le syndicat, et d'autoriser Monsieur le Président à faire l'ensemble des démarches nécessaires pour acter cette décision, en particulier auprès des services de l'Etat.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOUANT-LE-ROUEN

049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.58**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Adhésion au Contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu la délibération n° 23.30 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance via la société YVELIN S.A.S

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération n° 23.30 en date du 7 juillet 2023 le SIVERT a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire. Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres). Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

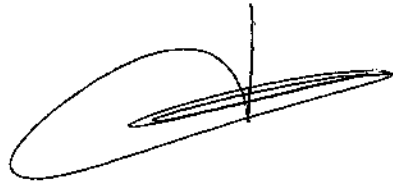
Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

**SYNDICAT MIXTE DE DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 15 décembre 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.59**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 7 décembre. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Jean-Luc DAVY	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHEAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David LAGLEYZE	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Marc BAINVEL	
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Anatole MICHEAUD	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
Donnant pouvoir à Monsieur Christian RUAULT	

Assistaient sans voix délibérative :

- Mmes et M. LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU, PAPIN pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00336-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Informations et Questions Diverses

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

Afin de tenir informé le comité syndical de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

1- Sujets UVE :

- **Points sur les terrains** : acquisition en cours de terrains en limite de propriété (finalisation en janvier probablement) et démarche auprès de Noyant villages, CCBV, ALTER et les serristes pour échanger deux parcelles. Point de situation urbanisme.
- **Visite d'URBASER en décembre** (après VEOLIA, SUEZ, PAPREC et IDEX notamment)

2 - Sujets Centre de TRI :

- Retard de réception des factures qui entraînent des **complications importantes dans la trésorerie du SIVERT.**
- **Les visites ont débuté** : une visite de l'ensemble des élus sera organisée lors d'un prochain comité syndical du SIVERT (1^{er} semestre 2024)
- **Le Plan de Continuité de l'Activité (PCA)** doit assurer une **équité des intérêts des**

collectivités du SIVERT en cas de détournement. C'est un sujet majeur pour 2024, ainsi que le sujet de la maintenance et du suivi des apports/expéditions (aspect qualitatif et quantitatif).

3 – Divers :

les dates des prochains comités syndicaux en 2024 :

- **Vendredi 16/02/2024 à 14h**
- **Vendredi 19/04/2024 à 14h**
- **Vendredi 21/06/2024 à 14h**
- **Vendredi 11/10/2024 à 14h**
- **Vendredi 13/12/2024 à 10h**

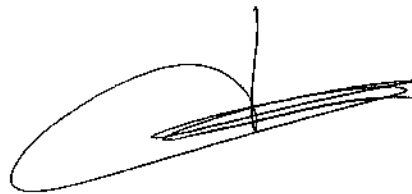
Toutefois, au vu de l'actualité, en particulier dans le cadre du renouvellement de la DSP, **certaines réunions complémentaires pourraient être nécessaires.**

Enfin, les dates envisagées pour le séminaire SIVERT 2024 seraient les 2-3-4 juillet.

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



- ANNEXE 3 -
RAPPORT SUR LE PRINCIPE
DE LA CONCESSION

**Concession de l'Unité de valorisation énergétique
des déchets ménagers Salamandre**



**RAPPORT SUR LE PRINCIPE
DE LA CONCESSION DU
SERVICE PUBLIC**

Rapport présenté

au Conseil syndical du 16 février 2024

(Article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

**soumis au préalable pour avis au Comité Consultatif
des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 19 janvier 2024**

(Article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00337-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Table des matières

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX	3
II L'ANALYSE COMPAREE DES MODES DE GESTION	6
II.1) LA LIBERTE DE CHOIX DU MODE DE GESTION	6
II.2) LA DETERMINATION DES MODES DE GESTION LES PLUS ADAPTES 6	
II.2.1) Les modes de gestion écartés <i>a priori</i>	6
a) <i>La gestion directe en régie</i>	6
b) <i>Le montage en marchés publics séparés</i>	7
c) <i>Le Marché Global de Performance</i>	8
II.2.2) Le mode de gestion privilégié : la concession	10
III. LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE	14
III.1) Mise en place d'une convention constitutive d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC)	14
III.2) Avis des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) et des Comités Sociaux Territoriaux	14
III.3) Délibérations des conseils sur le principe de la concession	15
III.4.) Concertation préalable	15
III.5.) Phase « consultation »	15
III.6.) Phase « candidatures »	15
III.7.) Phase « offres initiales »	15
III.8.) Négociations	16
III.9.) Phase offres finales	16
III.10.) Attribution du contrat de concession	16
IV. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	17
IV.1) Le périmètre du service	17
IV.2) Les missions du futur concessionnaire	17
IV.3) La rémunération du futur concessionnaire et tarifs	18
IV.4) Les redevances versées par le concessionnaire	19
IV.5) Intéressement versé par le concessionnaire	19
IV.6) La durée du contrat	19
V.7) Les moyens humains affectés à la concession	20
V. CONCLUSION	21

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

1. Le SIVERT de l'Anjou, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, est composé de 5 EPCI en charge de la collecte de leurs déchets : la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes Baugeois Vallée, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, le syndicat 3RD'Anjou (regroupant 3 communautés de communes) et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), pour plus de 310 000 habitants.

Il assure pour le compte de ses membres le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés. Il est notamment propriétaire d'une Unité de Valorisation Énergétique » dite « Salamandre » (ci-après, l'« UVE »), implantée sur la commune de Lasse.

Cette UVE a été construite et est exploitée par la société SAVED, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 1er mars 2026.

Elle dispose d'une capacité annuelle de traitement d'environ 120 000 tonnes.

L'UVE Salamandre fonctionne à pleine capacité, dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT, et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités, entreprises...). Angers Loire Métropole y apporte depuis 2016 une partie de ses déchets dans le cadre d'un marché de traitement, signé avec le délégataire et la Communauté de communes du Pays Sabolien à compter de 2024 pour partie.

2. Le contexte réglementaire (loi AGECE, SRADETT et PRPGD de la Région Pays de la Loire, ...), économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP, ...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire) poussent collectivités et entreprises à solliciter le Sivert pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Ainsi Angers Loire Métropole, Tours Métropole et le Pays Sabolien ont fait part officiellement au Président du SIVERT de leur souhait de bénéficier de l'unité de traitement. Plusieurs études et réunions de travail préalables à la mise en place d'un Groupement d'Autorités Concédantes (« GAC ») ont eu lieu en 2022 et 2023.

La prise en compte des déchets de ces trois collectivités dans le cadre du GAC conduit à envisager l'extension de l'UVE en construisant une seconde ligne de valorisation énergétique des déchets.

En effet, dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « *Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements dont le Maine-et-Loire à compter de 2026* ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « *...Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique ... L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt* ».

Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire.

Le projet d'extension de l'UVE est donc non seulement en cohérence avec le SRADETT, le PRPGD et les objectifs réglementaires, mais paraît indispensable pour répondre aux besoins des collectivités limitrophes. Et ce d'autant que l'UVE SALAMANDRE répond précisément aux « *recommandations sur les incinérateurs* » du PRPGD -art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales sont les suivantes :

- « *Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants* » : : le vide de four de la première ligne de four de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE).
- « *... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60%* » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021.
- « *Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique* ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production énergétique et thermique en lieu et place de l'enfouissement, en outre il est envisagé la production d'hydrogène à moyen terme.
- « *Mise en place des MTD, et BREF* ». Le Sivert a toujours eu cette priorité d'intégrer les Meilleures Techniques Disponibles (traitement de fumées avec des valeurs d'émission de 20% à 80% inférieures aux normes européennes, turbine retenue parmi les plus performante de sa gamme, ...). Les BREF ont été mis en place à l'automne 2023.
- « *Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites* ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, les études font donc apparaître un besoin d'extension de l'UVE SALAMANDRE avec la construction d'une seconde ligne de four pour répondre aux besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés dans un rayon de 60km, et la valorisation énergétique associée.

C'est donc dans une démarche de solidarité territoriale et en lien avec l'exigence de la loi pour offrir de nouvelles capacités de traitement que le SIVERT a entamé une réflexion quant à l'éventuelle agrandissement de l'UVE Salamandre, par la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 85 000 à 90 000 T/an maximum en sus de celle déjà existante. Cette nouvelle ligne serait intégrée à la consultation lancée dans le cadre du renouvellement de l'actuel contrat de DSP, dont la fin est prévue en mars 2026, qui inclura en tout état de cause un « revamping » de l'usine actuelle.

Précisons à cet égard que les besoins de traitement des trois collectivités qui bénéficieraient de la seconde ligne de valorisation énergétique des déchets sont estimés à environ 89°000 tonnes par an au cours des 25 prochaines années réparties comme suit : 25000 T/an pour Tours Métropole, 4000T/an pour la CC du Pays Sabolien, et 60000T/an d'ALM ;

Ces tonnages résultent d'une politique de prévention et de valorisation matière en amont de la valorisation énergétique des déchets résiduels. Ainsi sur le territoire du SIVERT la production d'OMr est de l'ordre de 163kg/hab. et par an hors encombrants incinérables -chiffre 2021- (contre 249 kg en moyenne en France), la production d'emballage et de papier recyclés est de 95 kg par hab. et par an -chiffre 2022-, la quantité de biodéchets prélevée est estimée à environ 5 à 10kg/hab et par an (estimation).

3. Pour mettre en œuvre ce projet au plan opérationnel, le schéma juridique qu'il est proposé de retenir, repose en substance :

- sur la mise en place d'un groupement d'autorité concédantes (GAC) entre le SIVERT, Angers Loire Métropole, Tours Métropole et la communauté de communes du Pays Sabolien. Ce montage permet en effet aux collectivités de se coordonner entre elles, tout en préservant les intérêts de chacune, afin de procéder en commun aux travaux d'agrandissement, aux travaux dits de « revamping » et à l'exploitation de l'UVE ;
- sur le lancement d'une procédure de délégation de service public, par l'intermédiaire du Groupement d'autorités concédantes, permettant aux collectivités de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir et réaliser la nouvelle ligne de four ainsi que les travaux de « revamping » des installations existantes, avant d'exploiter l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des Membres du groupement.

Il est précisé à cet égard que la convention constitutive du GAC, conclue en application des articles L.3112-1 et suivants du code de la commande publique, doit être approuvée par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres du GAC, parallèlement ou préalablement à l'adoption de la délibération statuant sur le principe de la DSP, dont le présent rapport est le support.

4. Dans ce cadre, le présent rapport a pour objectif de constituer le rapport de présentation de la future délégation de service public afin que chaque assemblée délibérante puisse statuer sur le principe du recours à une délégation de service public, comme le veut l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les termes duquel :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

II L'ANALYSE COMPAREE DES MODES DE GESTION

II.1) LA LIBERTE DE CHOIX DU MODE DE GESTION

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Sur la base d'une analyse des différents modes de gestion envisageables, les collectivités territoriales peuvent décider soit de gérer directement le service (en régie) soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

II.2) LA DETERMINATION DES MODES DE GESTION LES PLUS ADAPTES

II.2.1) Les modes de gestion écartés *a priori*

a) La gestion directe en régie

Dans ce cadre, les collectivités prennent elles-mêmes en charge le service de façon complète et assument les risques de l'exploitation. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement quotidien du service public mais également le recrutement du personnel sont autant de tâches assurées par la collectivité de façon directe : la collectivité exploite le service en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service.

La régie directe ainsi instaurée constitue le mode de gestion dans lequel l'implication de la collectivité est la plus importante. Le choix de la gestion directe dépend donc avant tout d'une volonté politique de maîtriser complètement le service.

Ce choix nécessite cependant que la collectivité dispose d'un savoir-faire, notamment technique.

Elle implique également certaines « lourdeurs » pour une collectivité locale et notamment - la prise en charge de la gestion comptable, de la facturation et de la relation commerciale avec les tiers (apporteurs de déchets) pour la gestion du vide de fours.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, la Collectivité assume tous les risques d'exploitation, notamment économiques et financiers.

Une gestion en régie supposerait en outre ici que la Collectivité soit maître d'ouvrage de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et en conséquence qu'elle finance et réalise ou fasse réaliser les travaux, avant son exploitation en régie. Or comme nous le verrons plus loin, il est fondamental que le concepteur des travaux de l'UVE, son constructeur et son futur exploitant soient regroupés dans un seul et même contrat de telle sorte qu'ils soient tous engagés sur le même degré de performances à atteindre (notamment les performances environnementales), sans pouvoir se renvoyer la responsabilité d'une éventuelle sous-performance de l'installation.

La technicité d'un centre de traitement des déchets ainsi que la production d'énergie, et les enjeux du projet conduisent ainsi à considérer qu'il n'est pas raisonnablement envisageable de confier à notre collectivité la gestion de l'ensemble du projet. Telle est la raison pour laquelle un montage de type régie doit être écarté.

b) Le montage en marchés publics séparés

Afin de confier à un opérateur la mission de construction / réalisation de l'UVE, les collectivités (préalablement regroupées en groupement de commandes) pourraient s'engager dans la passation :

- d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux à réaliser ;
- puis d'un marché public pour la réalisation des travaux ;
- et, enfin, d'un marché public en vue de son exploitation.

Ou alors :

- d'un marché public de conception-réalisation ;
- puis d'un marché d'exploitation ou d'un contrat d'affermage.

Pendant ce type de montage n'est pas pertinent pour la réalisation des travaux qui seraient nécessaires pour la future UVE dans la mesure où il entraîne une déresponsabilisation trop importante de chacun des acteurs amenés à intervenir.

En effet, ce type de schéma en contrats séparés entraîne le risque que l'exploitant tente de se défausser de ses engagements sur le concepteur et/ou sur le constructeur si les performances ne sont pas atteintes.

L'histoire récente permet de citer plusieurs exemples d'échecs de projets d'envergure portant sur des équipements industriels complexes, que la collectivité avait envisagé de réaliser en marchés séparés.

En effet, la technicité d'un centre de traitement des déchets et de valorisation énergétique est telle qu'elle implique une coopération étroite entre concepteur/constructeur et exploitant.

Ajoutons que dans un marché public d'exploitation, les recettes sont considérées comme des recettes publiques, qui seraient dans ce cas la propriété des collectivités.

Ainsi, par définition, le risque lié à la variation et/ou à la perception de ces recettes complémentaires (émanant principalement du traitement des déchets « tiers » mais également de la vente d'énergie) devrait être porté par les collectivités.

Il est ainsi proposé d'écarter ce montage dans la mesure où il entraîne :

- Une multiplication des procédures à mener et donc un allongement des délais ;
- Une multiplication des interlocuteurs ;
- Un risque important que l'exploitant tente de se défausser de ses engagements sur le concepteur et/ou sur le constructeur si les performances, notamment environnementales, ne sont pas atteintes ;
- Les risques liés notamment à la recherche de déchets tiers et à la fourniture d'énergie seraient portés par les collectivités.

Compte-tenu de ce qui précède, il n'est pas proposé de retenir ce mode de gestion en marché public pour le projet de construction d'une seconde ligne de four et d'exploitation de l'UVE Salamandre.

c) Le Marché Global de Performance

Les marchés globaux de performance (MGP) succèdent aux marchés de conception-réalisation-exploitation-maintenance (les CREM) ou réalisation-exploitation-maintenance (les REM) prévus dans l'ancien article 73 du code des marchés publics. Ils sont désormais définis par l'article L2171-3 du code de la commande publique.

Le marché global de performance permet à l'acheteur d'associer dans un même contrat l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Il est donc adapté à un projet tel que celui relatif à la construction d'un centre de traitement de déchets qui comprend potentiellement des travaux d'envergure, pour lesquels la création d'un lien juridique entre concepteur-constructeur et exploitant est très importante.

L'exploitation de l'usine existante pendant les travaux peut également être confiée au même opérateur, ce qui diminue encore les risques de renvoi de responsabilité.

Il résulte de l'article L2171-1 du CCP que les marchés globaux de performance dérogent par nature à l'obligation d'allotissement et peuvent être passés sans même qu'il soit nécessaire de devoir justifier le non-allotissement des prestations. Le recours au marché global de performance a donc été assoupli. En effet, la seule condition posée par les textes tient désormais à ce que soient intégrés au contrat des engagements de performances mesurables.

L'ensemble des collectivités parties prenantes du projet (préalablement regroupées au sein d'un groupement de commandes) pourrait donc librement recourir au marché global de performance pour la réalisation du projet de l'UVE Salamandre, pour autant que le marché comporte des engagements de performances.

Le marché global de performance présente les **avantages** suivants :

- Les ouvrages sont conçus en dialogue technique entre le concepteur, le constructeur mais également l'exploitant, futur utilisateur des ouvrages ;
- Un seul interlocuteur durant l'exécution ;
- Une seule procédure pour l'ensemble du projet ;
- Les délais de réalisation de l'ouvrage sont potentiellement plus courts que dans la solution marchés publics séparés en raison d'une meilleure coordination ;
- Une unification des responsabilités sur le groupement titulaire du contrat qui entraîne ainsi la disparition du risque que les opérateurs tentent de se défaire les uns sur les autres, en cas de non atteinte des performances.
- L'unicité des responsabilités peut permettre l'émergence de solutions innovantes par le Groupement titulaire ;
- La rémunération du groupement peut et doit varier en fonction de l'atteinte / ou non, des performances (techniques, environnementales, coûts, énergétiques, etc.) fixées par vos collectivités.
- Ce contrat permet davantage une réflexion en coût global du projet et ainsi de limiter les risques d'interface et de délais afférents entre les phases de construction et d'exploitation, par rapport aux marchés faisant l'objet d'un allotissement ;
- Les coûts de GER et de maintenance sont sanctuarisés au sein du périmètre contractuel, ce qui permet de limiter le risque de surcoût d'entretien pour vos collectivités.

Les **inconvénients** de ce montage sont les suivants :

- La rémunération de l'exploitation ou de la maintenance ne peut, en aucun cas, contribuer au paiement de la construction. Par conséquent, la totalité du prix de la construction doit être versée au plus tard à la livraison définitive des ouvrages ;
- Le financement des investissements repose intégralement sur les collectivités ;
- En cas de résiliation du contrat en cours de conception ou de construction pour motif d'intérêt général, il est nécessaire d'indemniser le titulaire non seulement pour la part de prestations relatives à la conception ou à la construction, mais aussi pour celle relative à l'exploitation.

Cela étant, ce risque peut être anticipé par la rédaction de clauses contractuelles annihilant ce risque financier pour les collectivités.

Et surtout :

- Les risques d'exploitation doivent être portés principalement par les collectivités pour que le contrat reste qualifié juridiquement de marché public. Il n'est donc pas possible de transférer au titulaire du marché un risque commercial et financier d'exploitation, sur ses recettes et sur ses charges, comme dans le cadre d'un contrat de concession.

Notamment, le risque lié à la variation et/ou perception des recettes complémentaires liées au traitement des déchets tiers (ainsi qu'à la vente d'énergie notamment) devrait être porté par les collectivités, au même titre qu'un marché d'exploitation classique.

Or, ce risque sera nécessairement important, si bien que ce montage semble mal adapté.

Il faut ajouter le fait que la recherche de déchets tiers n'est pas un métier habituel des collectivités, qui ont tout intérêt à le confier à un tiers en lui laissant la responsabilité de son éventuel échec.

Telle est la raison pour laquelle, nous verrons qu'un montage de type concessif (DSP) dans lequel le risque est transféré au titulaire, semble ici à privilégier.

II.2.2) Le mode de gestion privilégié : la concession

Le droit des concessions (parmi lesquelles figurent les délégations de service public qui en constituent désormais une sous-catégorie) a connu une évolution sensible en 2016 avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 26 janvier 2016. Cette évolution est désormais codifiée dans le code de la commande publique.

Les contrats de concessions sont définis par l'article L1121-1 du code de la commande publique comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent Code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.* »

En outre, les caractéristiques principales d'une concession tiennent à ce que :

- le concessionnaire est chargé de préfinancer et de financer les travaux de l'ouvrage à réaliser ;
- la maîtrise d'ouvrage (et les risques qui y sont liés) est transférée au concessionnaire.

La définition de la frontière entre marché public et concession a évolué avec l'entrée en vigueur des nouveaux textes relatifs aux concessions. La définition traditionnelle des délégations de service public, dont la rémunération du délégataire devait être « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service » a été abandonnée.

Désormais, le seul critère de distinction entre concession et marché public est le « risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service », comme le prévoit l'article L1121-1 du CCP précité.

La rémunération du concessionnaire, au sens large du terme, provient soit de l'exploitation de l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. Ce contrat doit impérativement transférer au concessionnaire une part significative du risque d'exploitation, au risque d'être requalifié en marché public.

Le risque est entendu comme un risque de pertes financières. C'est ce qui ressort de l'article L. 1121-1 du CCP. Le risque transféré au cocontractant a ainsi été consacré comme un élément central de la qualification d'un contrat de concession, y compris lorsque celui-ci porte sur un service public. Il paraît ainsi nécessaire d'exposer le concessionnaire aux "aléas du marché" et donc de lui faire supporter un risque lié à l'offre et/ou à la demande.

Il convient concrètement de pouvoir démontrer, en s'appuyant par exemple sur le compte d'exploitation prévisionnel du service, que l'équilibre financier du contrat dépend, dans une large mesure, de la perception de recettes annexes.

En l'espèce, les recettes peuvent provenir de tiers qui bénéficient du service, et de la commercialisation des sous-produits (en particulier de l'énergie produite par l'UVE).

Rappelons que l'Usine disposera d'une capacité totale de traitement d'environ 200 000 tonnes par an maximum, alors que les déchets relevant du territoire des collectivités seront d'environ 150 000 tonnes par an.

Dès lors, face à un schéma contractuel dans lequel 25% des recettes proviennent d'un prix versé par des tiers puisque les collectivités n'apporteront qu'environ 75% de la capacité nominale de l'usine, le montage concessif semble tout à fait possible juridiquement et pertinent.

La concession présente **de nombreux avantages** :

- Elle entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'opérateur, et partant, le transfert des risques juridiques et financiers qui y sont associés ;
- Les collectivités tout comme en marché public, bénéficient de l'expertise et du savoir-faire d'un opérateur économique ;
- Le délégataire est chargé de préfinancer et de financer les travaux ; le paiement des travaux est donc différé (il est inclus dans le prix payé par chaque collectivité en proportion des tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui seront traitées dans l'installation, sous réserve des modalités de différenciation tarifaire qui auront été convenues entre les collectivités).
- **La concession permet la prise en charge par le concessionnaire du risque d'exploitation, et notamment le risque lié à l'utilisation de l'installation par des déchets tiers ou encore la valorisation énergétique des déchets.** La prise en charge de ce risque d'exploitation a par ailleurs un effet incitatif pour le concessionnaire, en termes de performance industrielle et commerciale.
- Un seul contrat est mis en place pour la conception, réalisation et exploitation, permettant de satisfaire à l'objectif de responsabiliser l'opérateur sur les performances à atteindre ;
- Différentes redevances peuvent être mises en place au profit des collectivités en cas de surperformance économique de l'exploitation ;
- C'est un contrat qui permet une maximisation par l'opérateur des recettes tierces pour son propre bénéfice et donc par ricochet celui des collectivités.
- Une obligation étroite de rendre compte à la collectivité concédante pèse sur le concessionnaire, elle est prévue par la loi et peut être renforcée par le contrat ;
- La durée d'une concession est généralement plus longue qu'en marché publics ;

Ce schéma présente aussi **des inconvénients** :

- Le coût d'un financement privé des ouvrages est par principe plus élevé que celui que pourrait obtenir les collectivités (lorsqu'elles agissent en qualité de maître d'ouvrage).

Toutefois, même lorsque le concessionnaire est chargé de financer tout ou partie des travaux en qualité de maître d'ouvrage, des outils existent afin que la (les) Collectivité(s) garantisse(nt) le financement de l'ouvrage (comme le mécanisme de la cession de créance) permettant de diminuer sensiblement le coût du financement et de le rapprocher de celui d'un emprunt public.
- Si le risque à supporter par le concessionnaire est trop grand, on ne peut exclure que la procédure soit infructueuse.

Au final, la réalisation des travaux et l'exploitation de l'UVE Salamandre par le biais d'une concession semble très clairement le mode de gestion le plus avantageux.

Les seules hypothèses dans lesquelles la conclusion d'un marché public (quelle que soit sa forme) pourrait trouver un intérêt accru par rapport à la concession, résideraient :

- soit dans l'hypothèse où la connaissance et la maîtrise du gisement de déchets tiers par les collectivités serait suffisante pour écarter ou considérablement amoindrir le risque de commercialisation ;
- soit dans l'hypothèse exactement inverse : celle dans laquelle les incertitudes pesant sur le gisement de déchets tiers seraient telles qu'elles feraient peser un risque soit d'infructuosité de la procédure de passation de la concession, soit de renchérissement significatif de son coût.

En conséquence, au regard des éléments susvisés, il est proposé au Conseil syndical du SIVERT de recourir à une délégation de service public pour le financement, la conception et la réalisation d'une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, la réalisation de travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ère ligne de four) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes.

III. LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE

III.1) Mise en place d'une convention constitutive d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC)

Si le schéma d'une concession est bien retenu, le Groupement d'Autorités Concédantes apparaît être le choix le plus pertinent pour mener à bien ce projet avec plusieurs collectivités. Le régime juridique du groupement d'autorités concédantes est calqué sur celui applicable aux marchés publics (groupement de commandes).

Le groupement d'autorités concédantes est prévu par l'article L3112-1 du CCP, aux termes duquel : « *Des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ou entre une ou plusieurs autorités concédantes et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession.* »

L'avantage d'un tel montage tient à la liberté contractuelle dont bénéficie sa convention constitutive et à la relative rapidité avec laquelle il peut être organisé.

D'ores et déjà, les collectivités intéressées par le projet ont établi un projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes. Cette convention constitutive définit les obligations de chacune des collectivités durant la passation et l'exécution du contrat de concession. Cette convention régit ainsi les relations entre les membres du groupement pendant toute sa durée.

Cette convention définit également les missions spécifiques que devra effectuer le membre « coordonnateur », en l'occurrence le SIVERT.

La signature de cette convention est soumise à l'approbation préalable de l'ensemble des assemblées délibérantes des Membres du GAC.

III.2) Avis des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) et des Comités Sociaux Territoriaux

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) des collectivités intéressées doivent être consultées pour avis sur le principe du recours à la concession. Il en va de même pour les Comités Sociaux Territoriaux.

Le présent rapport a donc au préalable été soumis à la CCSPL .

III.3) Délibérations des conseils sur le principe de la concession

A la suite des avis rendus par les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux et des Comités Sociaux et Territoriaux, les conseils des collectivités se prononcent sur le principe du recours à la concession de service public, en application de l'article L1411-4 du CGCT.

Ils statuent au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que le futur concessionnaire doit assurer.

III.4.) Concertation préalable

En application de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, une procédure de concertation préalable sera menée par le GAC, impliquant notamment la publication d'une déclaration d'intention. Cette procédure a pour objectif d'associer le public à l'élaboration du projet.

A l'issue de cette phase, d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois, un bilan de la concertation sera publié, comportant une synthèse des observations et propositions émises.

III.5.) Phase « consultation »

Dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs économiques, il sera procédé à la publication d'un avis de concession.

III.6.) Phase « candidatures »

A l'issue du délai de remise des candidatures, les candidats remettent un pli contenant l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission de Concession de Service Public (prévue par la convention GAC) procédera à la sélection des candidats admis à présenter une offre, à moins qu'il ne soit décidé que la procédure serait une procédure dite « ouverte ».

III.7.) Phase « offres initiales »

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre initiale sur la base du cahier des charges établi par les collectivités porteuses du projet.

Les services réunis à cet effet, procèdent à l'ouverture des plis contenant les offres des soumissionnaires et la Commission de Concession de Service Public intervient ensuite afin de formuler, après analyse de celles-ci, un avis sur les offres et concernant les soumissionnaires avec lesquels elle propose d'engager la phase de négociation.

Au vu de l'avis de la commission, le coordonnateur du GAC pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du Code de la commande publique.

III.8.) Négociations

La phase de négociations est empreinte d'une liberté assez large, mais elle ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (article L.3124-1 du Code de la commande publique).

Et d'une manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être respecté.

III.9.) Phase offres finales

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué dans la lettre de consultation.

L'analyse de ces offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

III.10.) Attribution du contrat de concession

Enfin, l'assemblée délibérante du SIVERT sera appelée à statuer au vu du résultat de la mise en concurrence, afin notamment d'autoriser la conclusion du contrat de concession (art. L1411-7 du CGCT)

IV. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

IV.1) Le périmètre du service

Le contrat de concession aura pour objet la délégation du service public de traitement des déchets (Déchets Ménagers Résiduels) des quatre collectivités suivantes :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou
- ✓ La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
- ✓ Tours Métropole Val de Loire
- ✓ La communauté de communes du Pays sabolien

IV.2) Les missions du futur concessionnaire

Le concessionnaire sera en charge notamment de :

- Financer, concevoir et réaliser une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, d'une capacité de 85 000 à 90 000 T/an ;
- Financer, concevoir et réaliser les travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ère ligne de four) dont l'investissement a été porté par le SIVERT depuis 2006;
- Réaliser le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de demande de permis de construire;
- Garantir la bonne intégration des ouvrages dans le paysage,
- Exploiter à ses risques et périls le service public local de traitement de déchets,
- Assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements,
- Pratiquer une surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et la consommation d'énergie et d'eau tout en assurant la meilleure qualité de service possible,
- Assurer l'entretien et la surveillance des installations de façon à limiter les nuisances et tout impact sur l'environnement, en particulier en respectant les exigences contractuelles et réglementaires des BREF et des BAT .
- Assurer la facturation auprès des Collectivités pour les déchets qu'elles apportent,

- Assurer la facturation auprès des tiers usagers pour les autres déchets,
- Assurer la perception des recettes liées au service (valorisation énergétique, valorisation matière, ...),
- Produire des rapports annuels et contrôles prévus par la convention permettant le contrôle de l'exécution du service.
- Garantir la Continuité du Service Public
- Assurer un coût d'exploitation optimisé et transparent durant la durée du Contrat
- Donner l'ensemble des Informations nécessaires au contrôle de la D.S.P. en particulier en matière de maintenance, de performance énergétique et environnemental, ainsi que des bilans financiers.

IV.3) La rémunération du futur concessionnaire et tarifs

Le délégataire devra traiter de manière obligatoire et prioritaire les tonnages de déchets ménagers et assimilés provenant des membres du GAC pour lesquels il perçoit une rémunération. Le prix à la tonne de déchet traité est une des composantes clés à définir dans le cadre d'élaboration du modèle financier prospectif du futur contrat, étant précisé que les collectivités Membres du GAC conviennent d'intégrer au futur contrat de Concession un schéma tarifaire selon lequel sera appliqué :

- un tarif à la tonne pour le SIVERT et ses membres, qui ont porté les investissements initiaux, aujourd'hui suffisants à satisfaire leurs besoins ; ce tarif à la tonne inclut les travaux d'amélioration de l'UVE existante (revamping), outre les coûts d'exploitation de l'UVE ;
- un tarif à la tonne pour les autres membres du Groupement pour les besoins desquels la seconde ligne est précisément et principalement construite ; ce tarif à la tonne inclut le coût de conception et de construction des Ouvrages, outre les coûts d'exploitation de l'UVE ;
- un tarif à la tonne, encore différent des deux premiers, et plus élevé pour les apporteurs « tiers ».

Le coût à la tonne assumé par chaque collectivité membre du GAC dans le cadre du futur contrat sera différencié uniquement à raison des charges d'investissement, selon les principes évoqués ci-avant. Le coût à la tonne supporté au titre de l'exploitation courante de l'UVE sera identique pour tous les membres.

Ce prix sera identique sur toute la durée du contrat et ne variera que sous l'effet des formules d'indexation du prix qui sont contractualisées au démarrage de la concession.

Le délégataire assure également une activité de commercialisation de la valorisation énergétique. Ses recettes dépendent du mix énergétique choisi (part des ventes électricité vs. chaleur), des exutoires potentiels (industriels, réseau chaleur urbain, marché libre...) et des prix contractuels négociés.

IV.4) Les redevances versées par le concessionnaire

Une première redevance représente la participation du délégataire à l'amortissement des ouvrages, au titre de l'utilisation privée des installations publiques. Elle est obligatoire et s'applique au minimum pour le tonnage du délégataire engagé (ou pour le tonnage réel si celui-ci est supérieur). Les modalités de la redevance (tonnage engagé, etc.) seront négociées dans le cadre du futur contrat.

Le délégataire versera en outre au Coordonnateur, propriétaire du terrain d'implantation des Ouvrages, une redevance fixe d'occupation du domaine public (RODP) dont les modalités de calcul (conformes aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) et le montant, seront déterminés par le contrat de Concession.

Le Délégataire versera enfin au Coordonnateur une redevance pour frais de gestion et de contrôle dont les modalités de calcul et le montant seront déterminés par le Contrat de Concession. Cette redevance a pour seul objectif de permettre au Coordonnateur du GAC de rémunérer (i) le personnel et (ii) le cas échéant, les tiers (AMO) en charge d'une mission de contrôle relative à l'exécution du Contrat de Concession.

IV.5) Intéressement versé par le concessionnaire

Le délégataire versera à tous les Membres du GAC un intéressement (non-garanti) au titre de l'augmentation de ses recettes issues de la valorisation énergétique au regard des recettes prises en référence dans le prix du service.

Les modalités de l'intéressement (seuils garantis, taux de partage des recettes au-delà des seuils garantis) seront négociées dans le cadre du futur contrat.

IV.6) La durée du contrat

Conformément aux dispositions de l'article L3114-7 du code de la commande publique, les contrats de concession sont limités dans leur durée.

La durée d'un contrat de concession :

- est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire ;
- ne doit pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* » (art. R3114-2 CCP)

Dans le cadre de la DSP envisagée par les collectivités porteuses du projet, les investissements initiaux sont estimés à **environ** 135 M€HT (20M€ de revamping et 115M€ de seconde ligne) et devront être financés par le délégataire dans le cadre du contrat.

L'article L3114-8 du même code prévoit que dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'Etat.

Conformément à l'article D3114-3 du code de la commande publique, l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L3114-8 est le directeur départemental des finances publiques.

En l'espèce, la DSP envisagée portera sur la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est envisagé que la durée du contrat soit supérieure à 20 ans (25 ans), afin de permettre :

- Au délégataire d'amortir les investissements sur une durée cohérente avec la durée de vie des investissements à supporter et des risques attachés ;
- Aux membres du GAC de limiter le montant de la redevance versée au délégataire pour le traitement des déchets et ainsi optimiser – dans la durée – la charge de financement des investissements.

La durée envisagée du contrat étant supérieure à vingt ans, les collectivités porteuses du projet ont sollicité son examen préalable par le directeur départemental des finances publiques. Une demande a été faite en ce sens par chacune des collectivités.

V.7) Les moyens humains affectés à la concession

Le concessionnaire devra prendre toutes mesures pour reprendre le personnel de l'UVE, en application notamment des dispositions du code du travail ; en outre, la nouvelle usine, d'une capacité agrandie par rapport à l'actuelle usine, pourrait nécessiter un effectif un peu plus important que celui de l'usine actuelle.

V. CONCLUSION

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour la conception et la réalisation d'une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, la réalisation de travaux dits de « revamping » des installations existantes (1ère ligne de four) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités.

Cette solution doit notamment permettre pour notre collectivité :

- 1) D'obtenir un site de traitement des déchets ménagers pour une durée de 20 à 25 ans (Selon la réponse des DDFIP),**
- 2) D'opter pour la valorisation énergétique, et ainsi respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets inscrite au code de l'environnement ;**
- 3) De maîtriser nos coûts de traitement des déchets ménagers sur la durée du contrat, en obtenant un coût à la tonne (investissement + exploitation) plus faible que le coût supporté par les déchets tiers et limiter les risques industriels et financiers pour notre collectivité ;**
- 4) De garantir la continuité du service public avec une exigence de performance énergétique (électrique et thermique) et environnementale (Plan de suivi, meilleures techniques...)**

* * * * *

- ANNEXE 4 -
COMPTE RENDU CCSPL



COMPTE RENDU

CCSPL 19 janvier 2024

Présents :

- Jean-Luc DAVY, Président du SIVERT
- Dean BLOUIN, SIVERT
- Bruno CHAUVIN, SIVERT
- Christian RUAULT, SIVERT
- M. Daniel BÉGUIN pour la LPO Anjou
- M. Patrick MABY pour FNE Anjou (anciennement Sauvegarde de l'Anjou)
- M. Daniel FRIDES pour la CCLCV de Maine-et-Loire

Excusés :

- David LAGLEYZE, SIVERT
- Emmanuel LACHAIZE, Président de la FDSEA 49
- Sébastien BERGER, SIVERT
- Patrick BARRAULT, Président de Familles rurales de Maine-et-Loire

INTRODUCTION

Monsieur le Président propose un tour de table pour permettre à chacun de se présenter.

Puis Monsieur DAVY rappelle le choix des représentations au sein de la CCSPL, lors de la délibération du Sivert du 4 mars 2022, basé sur un équilibre entre les élus (6) et les associations (5) Avec une volonté de diversité : 2 Représentants des usagers du Service Public (CCLCV, Familles rurales), 2 de la protection de l'environnement (FNE sur la partie Déchets-énergie-environnement et LPO sur la partie Biodiversité), et 1 des territoires ruraux (FDSEA).

Intervention de la LPO : Questionnement sur l'intérêt de la présence de la LPO à siéger au sein de la CCSPL, au regard de sa compétence biodiversité, qui semble éloignée du sujet.

Le Président précise qu'il sera toujours possible de revoir la composition de la CCSPL, si besoin. « *Au regard des sujets à traiter, en particulier ECOcir et la future seconde ligne, nous avons pensé utile que la LPO puisse être présente. À suivre donc ...* »

Le Directeur du Sivert indique qu'il a eu des échanges informels avec les représentants des associations de protection de l'environnement, en particulier lors de l'inauguration d'ECOcir le 23 septembre 2022, mais rien d'écrit à l'époque. Il prie les associations de bien vouloir l'en excuser. La présence de la LPO paraît importante car la CCSPL doit donner son avis en amont de certains sujets qui peuvent avoir des enjeux biodiversités forts.

Avant d'aborder l'Ordre du jour, le Président vérifie que l'accès à l'ensemble des fichiers s'est fait via le lien de partage, sans souci. Ce dernier est validé comme accessible par l'ensemble des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240208-DE 2# 00337-BE
Date de télétransmission : 00/02/2024
Date de réception préfecture : 00/02/2024

Ordre du Jour

- Installation de la CCSPL du SIVERT de l'ANJOU ;
- Adoption du Règlement intérieur ;
- Présentation du Rapport d'activité du SIVERT 2022 ;
- Présentation du Bilan de la Commission de suivi du site -CSS 2022 ;
- Présentation du Compte-rendu Technique et Financier 2022 par le délégataire SAVED ;
- Présentation du Bilan du SIVERT 2005-2022 ;
- Avis de la CCSPL sur le renouvellement de la Délégation de Service Public, rapport de Concession du Service Public.

1- INSTALLATION DE LA CCSPL DU SIVERT DE L'ANJOU

La CCSPL a été créée en mars 2022, il s'agit de son installation.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la CCSPL :

« Elle **examine** chaque année sur le rapport de son Président :

- ❖ *Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L1411-3 du CGCT),*
- ❖ *Le rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat*

La commission **est consultée** pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- ❖ *Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT.*
- ❖ *Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie.*
- ❖ *Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 »*

Monsieur Le Président souligne que lors de cette séance la CCSPL sera amenée à Prendre Acte des rapports annuels et à donner son avis sur le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public.

Liste des membres présents et excusés par Monsieur le Président, puis les membres de la Commission prennent Acte de l'installation de la CCSPL du SIVERT de l'ANJOU.

2- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président propose que le Projet de Règlement soit débattu puis voté.

L'ensemble de ces documents ont été envoyés via le lien.

Le PROJET de Règlement Intérieur est distribué sur table.

Le Président indique, « *D'ores et déjà la LPO a demandé de clarifier (voir retirer) un point de l'article 2 :* »

« *Les membres de la commission ne peuvent : ...*

❖ *Assurer une prestation pour ces entreprises.* »

Or la LPO peut être mandatée sur des missions de prestation sur la Biodiversité par exemple. A priori, il n'y a pas de souci puisqu'il est bien précisé « *les membres* », mais peut-être faut-il rajouter « *intuitu personae* » ou bien enlever cet article pour éviter une mauvaise interprétation.

Réalisation d'un tour de table.

Intervention de D. BÉGUIN pour la LPO : « *La LPO ne pourra pas être membre de la commission si le texte reste tel quel.* » Demande de clarification ou suppression d'un point de l'article 2.

Après un tour de table, et sur proposition de Monsieur CHAUVIN, le Président propose de supprimer cette phrase.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres.

Monsieur BÉGUIN demande alors de pouvoir intervenir sur plusieurs points du projet de Règlement Intérieur :

- Propose une suppression du mot « *usagers* » dans art. 2 les « *5 représentants d'associations locales* » (et non plus associations d'usagers locales).
- Toujours dans art. 2 : interprétation possible de « *Si le titulaire est absent* » : « *comprend que le titulaire et le suppléant soient présents ensemble à une même réunion. Cela suggère que les deux puissent être présents, mais un seul peut voter ?* »
- **Réponse du Président :** « *les 2 (titulaire et suppléant) peuvent être présents ensemble, mais ne disposent que d'une voix pour les votes, celle du titulaire.* »
Suggestion retenue – Rajout d'une phrase dans le projet initial « *Le titulaire et le suppléant peuvent assister ensemble à la réunion de la commission mais l'instance qu'ils représentent ne dispose que d'une seule voix.* »
- ART. 2 « *Désignation des membres associatifs* » : modification d'une partie du texte. Rajouter par cohérence, dans le 4^{ème} paragraphe « *Les associations désignées devront fournir Assemblée Générale et de leurs statuts* ».
- « *Durée du mandat* », correction d'un oubli sur le « *d* » de « *de* »
- ART. 3 « *Séance plénière* » : « *la commission se réunit au moins deux fois par an* » : modification : « *au moins une fois par an* »
Dans le même paragraphe « *Validation du contre rendu* » : « *de la séance précédente* » en ajout
- ART. 4 « *Convocation et Ordre du Jour* » : « *8 jours* » à la place de « *5 jours* » (idem pour les convocations).

- ART. 8 : « Adoption et modification du règlement Intérieur » : La dernière phrase « l'application du règlement ... le cas échéant », est modifiée par « l'application du règlement de la CCSPL sera évaluée chaque année et **le règlement pourra être modifié** le cas échéant »

Enfin, la LPO suggère de raccourcir la longueur des titres sur le lien d'accès aux dossiers, tout en soulignant que le lien a bien fonctionné !

Monsieur MABY demande un envoi double : aux membres (titulaires et suppléants) + adresse contact (générique)

Vote du Règlement Intérieur à l'unanimité avec les modifications ci-présentées

Monsieur DAVY précise que le projet sera annexé au compte rendu, envoyé pour chacun pour une validation sous huitaine.

M. Gerault précise que pour cette CCSPL, le compte rendu devra être validé par le comité syndical du 15 février 2024.

3 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVERT 2022

Monsieur le Président précise que le Rapport d'Activité est voté en juin de l'année N+1. C'est donc celui de 2022 qui est présenté.

2022, est une année particulière, avec **l'apport de tous les emballages et papiers du SIVERT sur le Centre de Tri Anjou TRI VALOR** à la suite de la fin de la phase de construction, ainsi que de **l'extension du périmètre du SIVERT** (arrivée du Segréen et du Haut Anjou).

Cette année marque donc **la maîtrise de la quasi-totalité de la filière de traitement par le SIVERT.**

Cf Présentation (ci-jointe en annexe)

Intervention LPO : question pour savoir si la TGAP à taux réduit est présente depuis l'arrivée de serristes et de la valorisation de l'énergie thermique (chaleur fatale) ou si c'était déjà d'actualité avant.

Réponse du Président : L'usine coche les cases permettant d'avoir le taux de TGAP le plus faible et un coût à la tonne de déchets traités à un niveau inférieur à plus de 30% vis-à-vis de la moyenne nationale. La production d'énergie à partir des déchets, avec un suivi tel qu'il est fait à l'UVE, entraîne une limitation de l'impact de la TGAP avec un taux réduit.

Intervention explicative de M. Gerault :

- Explication de comment VEOLIA se rémunère (vide de four à partir des slides présentés).
- Explication du modèle contractuel mis en place par le SIVERT : permet de comprendre pourquoi les tarifs sont inférieurs à la moyenne nationale.
- Point sur le bilan environnemental : précision qu'il s'agit d'une volonté forte (voire une spécificité) du SIVERT.
- Les élus ont mis des moyens sur site à travers notamment le personnel du SIVERT qui contrôle : la continuité et la qualité du service public, la maîtrise des coûts et l'exigence environnementale.

Les membres de la CCSPL prennent Acte de cette présentation

4 - PRESENTATION BILAN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE

Présentation du diaporama issu des rapports 2022 transmis par VEOLIA et le SIVERT lors de la Commission de Suivi des Sites en février 2023.

CF la présentation

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240208-DE_2#_00337-BB
Date de télétransmission : 00/02/2024
Date de réception préfecture : 00/02/2024

Intervention de D. BÉGUIN : question sur la valorisation de l'énergie fatale au regard des projets des serristes :
« surpris d'entendre les chiffres d'extension des serristes car il existe un facteur limitant : la ressource en eau »

Intervention de Dean Blouin : « La problématique de la ressource en eau est effectivement importante, elle sera traitée si la troisième tranche se fait. Actuellement la retenue ne concerne que les deux premières tranches. »

Intervention M. Gerault : « La retenue d'eau actuelle permet de répondre à la deuxième tranche prévue en 2024. La question se pose effectivement pour la 3^{ème} extension prévue pour 2030. Nous envisageons de potentiellement faire un bassin unique Sivert/serriste, d'où l'idée étudiée dans le projet. »
Le plan du potentiel emplacement du futur bassin est projeté.

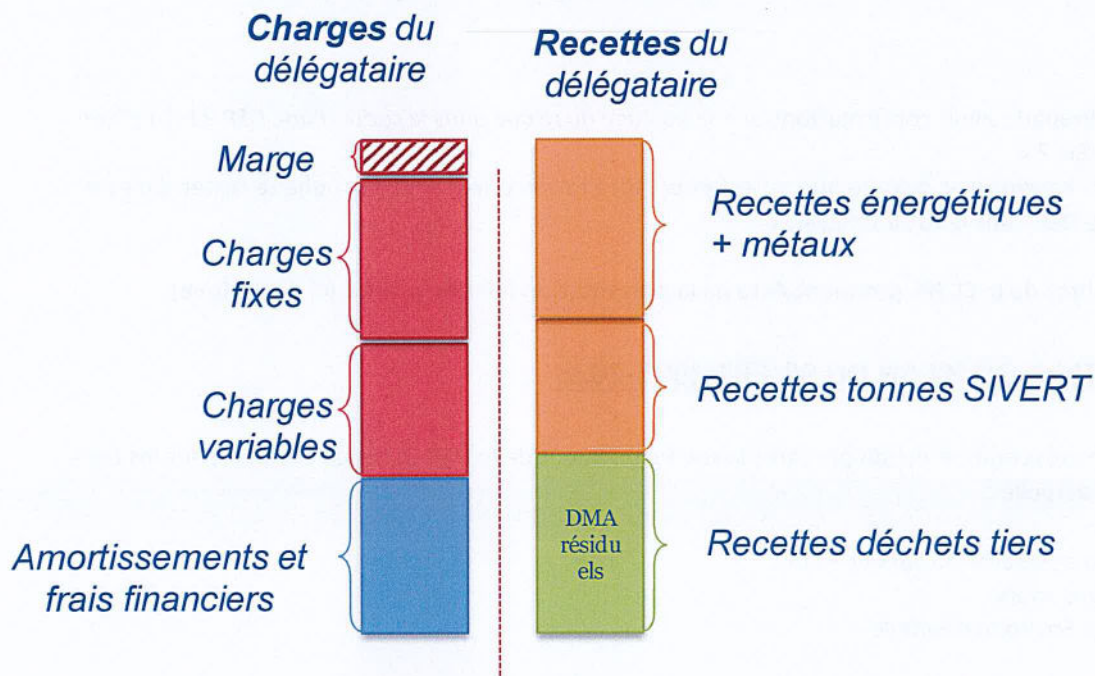
Intervention de Dean Blouin : « Aujourd'hui le captage est possible mais pas utilisé car le stock d'eau permet de répondre au besoin. »

Conclusion par le Président : « Les résultats du plan de suivi plus de 15 ans après la construction de l'UVE Salamandre semblent démontrer qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement, et que les émissions sont « comparables au bruit de fond en milieu rural », et donc un environnement tel qu'il était en 2002. »

– La présentation du Point 4 est actée –

5 - PRESENTATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2022 DU DELEGATAIRE SAVED

En amont du bilan Financier 2022 de SAVED, le Président du SIVERT et le Directeur présente l'Economie de la DSP, tel que le schéma ci-dessous :



Compte d'exploitation du délégataire

Puis une présentation du Bilan Financier 2022 de SAVED, société dédiée sur site est projeté.

Le Président souligne deux aspects :

1) Bons résultats de l'exercice 2022, 1 837 165 €

2) A mettre en perspectives avec l'ensemble de la DSP sur sa durée (Bilan passif de 17,8 M€)

COMPTE de RESULTATS SAVED - ANNEE 2022 :

Total des produits :		16 793 493 €
Dont Recettes OMr SIVERT :	4 801 011 €	
Recettes DIB et OM hors SIVERT :	4 539 133 €	
Recettes électriques :	3 039 927 €	
Recettes vente Ferreux – non ferreux :	367 860 €	
Recettes vente de chaleur :	62 839 €	
Total des charges :		14 956 328 €
Dont Autres Achats :	8 461 329 €	
Amortissements :	2 863 711 €	
Salaires et charges :	1 666 924 €	
Impôts et taxes :	1 654 024 €	
	Bénéfice année N :	1 837 165 €
	Résultats courant avant impôts :	1 411 246 €
	BILAN PASSIF après résultat de l'exercice :	- 17 861 933 €
	(dont report - 35 335 536€ et Capital 14 287 500€	
	avec résultat exercice 1 837 165€ et subvention d'investissement 1 348 938€)	

Monsieur MABY souhaite avoir confirmation sur « le portage du risque dans le cadre d'une DSP ? Est-ce bien le délégataire SAVED ? »

Le Président DAVY confirme et indique que « c'est pour cette raison que le SIVERT souhaite rester dans un montage juridique DSP dans le futur contrat. »

Les membres de la CCSPL prennent Acte de la présentation faite en séance (cf diapositive)

6 - PRESENTATION DU BILAN DU SIVERT 2005-2023

L'objectif de cette présentation est de préparer le renouvellement de la DSP et de faire le point sur les trois critères de la DSP actuelle :

- Continuité et Qualité du Service Public
- Maitrise des coûts
- Excellence Environnementale

CF le diaporama

Intervention de D. FRIDES : question sur l'utilisation de l'électricité produite par l'UVE.

Réponse du Président : « La réglementation a évolué sur la vente de l'électricité et ouvre la porte à des projets de vente. Nous avons un projet avec le SIEML mais si on conclut un contrat de fourniture de l'électricité il faudra un moyen de remplacement pendant les arrêts techniques de l'usine. »

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240208-DE_2#_00337-BB
Date de télétransmission : 00/02/2024
Date de réception préfecture : 00/02/2024

Président : présentation d'ECOCIR (le schéma et le fonctionnement) qui démontre combien l'UVE peut être un atout de développement territorial.

Intervention de FNE : sur la méthanisation en lien avec l'agriculture

Réponse du Président : « Notre modèle n'est pas celui de l'agriculture allemande (produire du maïs pour faire du gaz). En Anjou l'ensemble des acteurs ont signé une charte départementale avec la chambre d'agriculture, pour éviter des dérives et conserver un équilibre. Ici ce sont par deux fois, une quinzaine d'agriculteurs du territoire qui se sont regroupés pour produire du gaz vert. »

Reprise de la présentation

Précisions du Président : peu d'avenants dans cette exploitation (UVE) et donc pas eu d'effets importants sur le prix.

En conclusion de ce bilan, le **Président DAVY** souligne l'importance de présenter à la commission, le bilan technique de l'UVE avant de décider du principe de renouvellement de la DSP.

La DSP permet à la collectivité de ne pas prendre de risque industriel → risque porté par les industriels.

7 - AVIS DE LA CCSPL SUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, RAPPORT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC

Une note complémentaire a été distribuée en séance afin d'appuyer le rapport présenté à l'avis de la CCSPL et les slides projetés.

La note complémentaire comprend : Contexte, Raisons d'être du projet, Plan ou Programme dont découle le Projet, Présentation du Projet, Constitution du GAC, Concertation Préalable du Public.

Contexte :

- La DSP doit être renouvelée au 1^{er} mars 2026, ce qui rend obligatoire de lancer la procédure en juin 2024 (appel d'offre européen), pour le revamping.
- Le contexte économique et réglementaire a conduit ALM, Tours Métropole et la Com Com du Pays Sabolien à se rapprocher du SIVERT pour solliciter la possibilité de bénéficier de sa capacité de traitement. Cette demande est en adéquation avec le SRADETT (voir point 3 de la note).

Le choix des élus du SIVERT a été de proposer de constituer un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour y répondre. La seconde ligne de four sera dédiée aux partenaires du GAC. (À 100%)

D'après les calculs, le coût à la tonne serait compétitif au regard du marché et de la TGAP.

Les 3 partenaires du GAC, or Sivert, paient leur investissement de la seconde ligne (de l'ordre de 120 à 130M€), le SIVERT paie le revamping (de l'ordre de 20 à 25M€). Le coût d'exploitation est le même pour tous.

Aujourd'hui, à l'UVE il existe 2 prix : SIVERT et vide de four

Au 1^{er} mars 2026, il existera 3 prix : SIVERT, partenaires, vide de four

Rappel du Calendrier :

- 16 février, le SIVERT délibère sur le Principe de la DSP (dernier partenaire à délibérer)
- Constitution du GAC : tout le monde a déjà délibéré sauf ALM (lundi 22 janvier)
- Coût du GAC : il est précisé dans la convention du GAC - « si le prix à la tonne dépasse 125€ il est prévu de se revoir. »

Intervention LPO : « Il a été souligné la pertinence de l'absence de clause d'apport minimum pour le SIVERT. Question sur les apports, comment les partenaires du GAC peuvent s'engager sans apport minimum. »

Réponse de M. Gerault : « L'absence de clause sera maintenue. Il faudra donc cibler les engagements des collectivités membres du GAC. Si les tonnages apportés dépassent 85 à 90 000t, les déchets seront traités dans le vide de four, au prix vide de four. Avec l'extension des consignes de tri, la collecte des biodéchets... le tonnage d'OMr produit par un habitant du SIVERT est de l'ordre de 163kg par an en 2023. »

Intervention du Président : « Avec les biodéchets nous avons une vision que les déchets ménagers vont diminuer par habitant. On laisse un vide de four de 45 000t permettant au délégataire de pouvoir répondre partiellement aux demandes (besoin estimé à plus de 100 000T/an dans le SRADETT) et se rémunérer. L'objectif de réduction des tonnages est maintenu. On a la chance d'avoir une UVE de référence depuis 2005, pour la gestion des Ordures Ménagères, un outil qui répond très bien au traitement des déchets, même si le mieux serait de ne pas en produire. »

Puis Présentation du Dossier d'Intention déposé fin février pour consulter la population, les élus, les associations. ... avant le lancement du DCE.

- Informer les populations du projet pour l'organiser en mai/juin
- Recueillir les propositions et les critiques, pour faire évoluer éventuellement le projet.

Mi-février : dossier envoyé avec la partie concertation - la loi nous oblige à attendre 2 mois avant d'organiser cette consultation.

Pas obligatoire mais elle nous semble nécessaire pour faire part du bilan du fonctionnement de l'UVE et du projet d'agrandissement.

Question de D FRIDES : « Sur la destination des déchets d'Angers pour l'instant ? »

Réponse du Président : « les déchets d'Angers viennent au SIVERT dans le vide de four pour partie, le reste va en décharge. »


Prise de parole du Président pour expliquer :

- L'aménagement (déplacement du bâtiment mâchefer)
- L'explication du foncier


Intervention LPO : « dans le dossier présentation DSP il est dit « assurer l'entretien et le contrôle des nuisances sur l'environnement », qu'en est-il de l'éclairage lumineux en lien avec la biodiversité ? »

Réponse Johan : « éclairage pour la sécurité mais éclairage cherché pour ne pas nuire à la faune. Un plan d'actions LPO et VEOLIA est en cours de mise en œuvre. »

Le rapport lui-même, présente les avantages et inconvénients de chaque montage juridique, en résumé :

 **Le montage Régie** : La technicité d'un centre de traitement des déchets ainsi que la production d'énergie, et les enjeux industriels du projet conduisent à considérer qu'il n'est pas raisonnablement envisageable de confier à notre collectivité la gestion de l'ensemble du projet.

 **Le montage en marchés publics séparés** : la technicité d'un centre de traitement des déchets et de valorisation énergétique est telle qu'elle implique une coopération étroite entre concepteur/constructeur et exploitant.

 **Le Marché Global de Performance** : Le risque lié à la variation et/ou perception des recettes complémentaires liées au traitement des déchets tiers (ainsi qu'à la vente d'énergie notamment) devrait être porté par les collectivités, au même titre qu'un marché d'exploitation classique. Or, ce risque sera nécessairement important, si bien que ce montage semble mal adapté.



En conséquence, au regard des éléments susvisés, il sera proposé au Conseil syndical du SIVERT de recourir à une [Délégation de Service Public](#) pour le financement, la conception et la réalisation d'une seconde ligne de four de l'UVE Salamandre, la réalisation de travaux, dits de « revamping », des installations existantes (1^{ère} ligne de four) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble.

QUESTIONS/REPONSES

Avis Favorable de la Commission sur les conclusions par 5 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (D. BÉGUIN et P. MABY).

Le Président conclut la CCSPL à 11h50.

En Annexe

- Règlement Intérieur adopté
- Documents présentés en séance (2)

A Lasse, le 2 février 2024

Le Président de la CCSPL du SIVERT de l'Anjou

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240208-DE 2# 00337-BE
Date de télétransmission : 00/02/2024
Date de réception préfecture : 00/02/2024

- ANNEXE 8 -
RAPPORT SAVED 2022



SIVERT DE L'ANJOU

Présentation Rapport technique et Financier SAVED 2022

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00344-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024



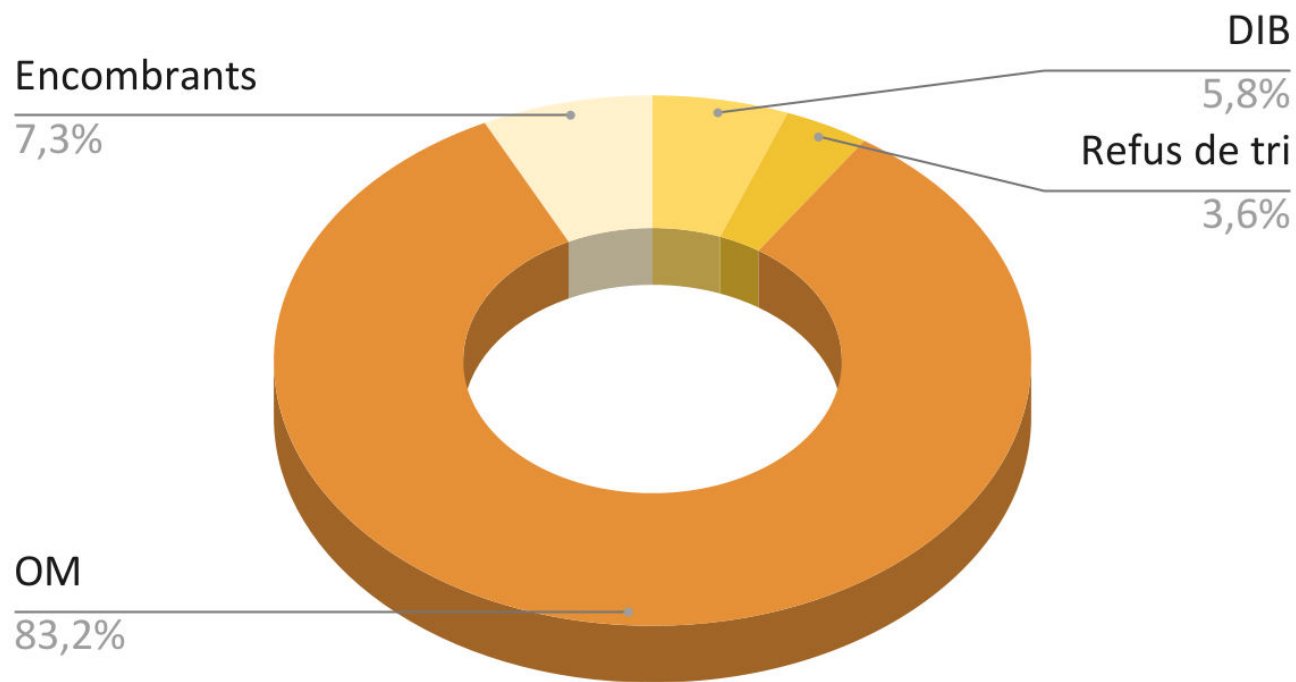
Rapport technique **SAVED** 2022



Exploitation UVE 2022

1.1 Déchets réceptionnés sur l'UVE en 2022

L'UVE a réceptionné **114 456** tonnes



Rappel de l'historique :

Signature marché SIVERT & SAVED	déc-00
Enquête publique / DDAE	mai-01
Fouille / Terrassement	déc-01
Obtention du permis de construire	févr-02
Pose de la 1ère pierre du chantier le 15 juillet 2002	juil-02
Incineration 1ères tonnes de déchets (25 août 2004)	août-04
Fin de mise en service industrielle (28/02/2006)	févr-06
Démarrage contrat SIVERT/SAVED	01/03/2006
Durée du contrat : 20 ans [échéance : 28/02/2026]	28/02/2026

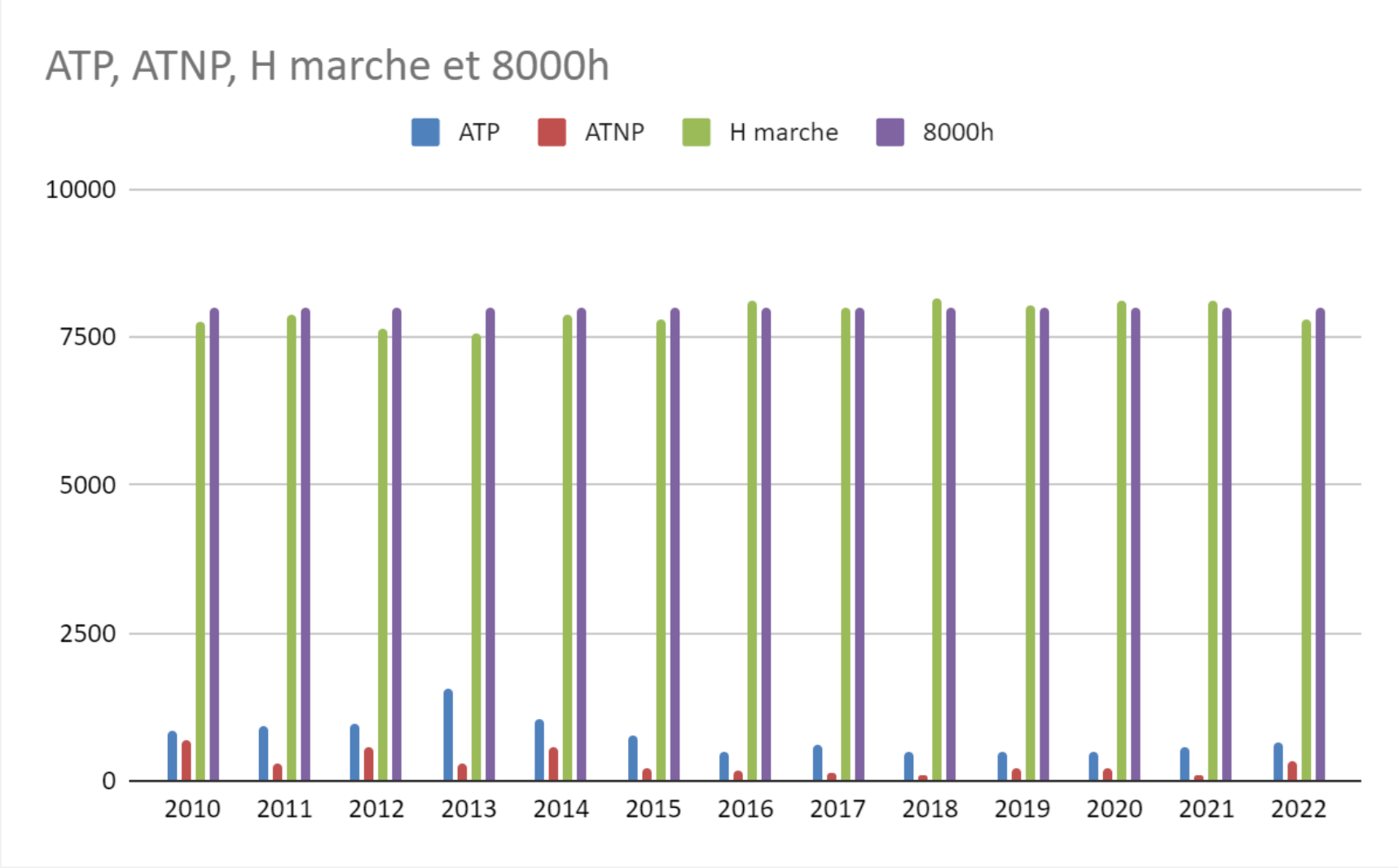
SAVED (Veolia) titulaire de **Délégation de Service Public [DSP]** et de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

1.2 Fonctionnement de l'UVE [focus temps de marche ligne] 2022



**2022 :Taux de disponibilité
88.94%.**

Année de changement des
surchauffeurs HT
disponibilité[< 8 000 h]
7791 h de marche four:
Augmentation des heures de
ATNP suites aux fuites chaudières



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00344-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

1.2 Fonctionnement de l'UVE [focus Groupe Turbo Alternateur]



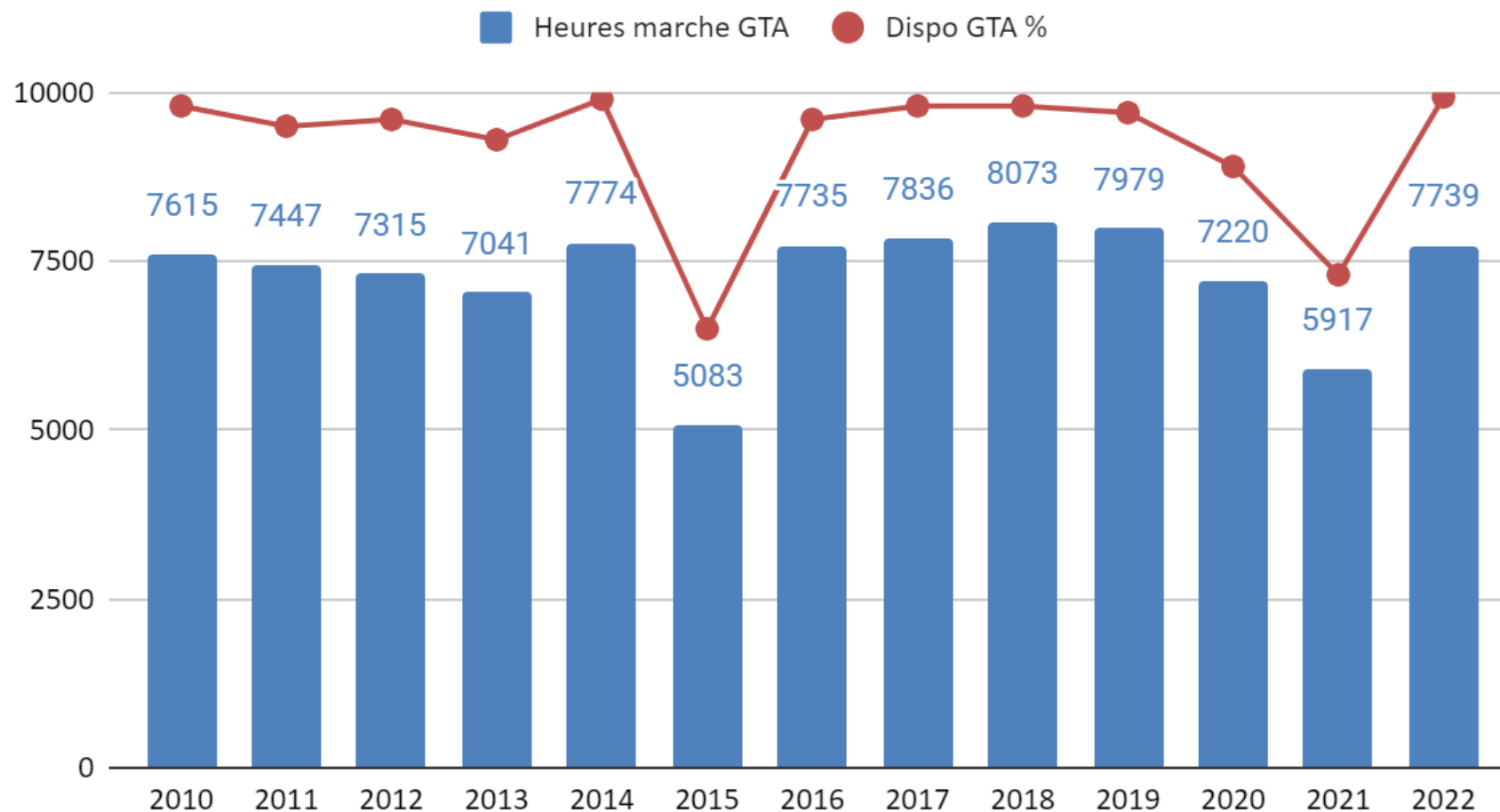
Données 2022

7739 heures
de marche GTA (89 %/ligne)

64 511 MWh
électriques produits

54 738 MWh
électriques vendus

Heures marche GTA et Dispo GTA %



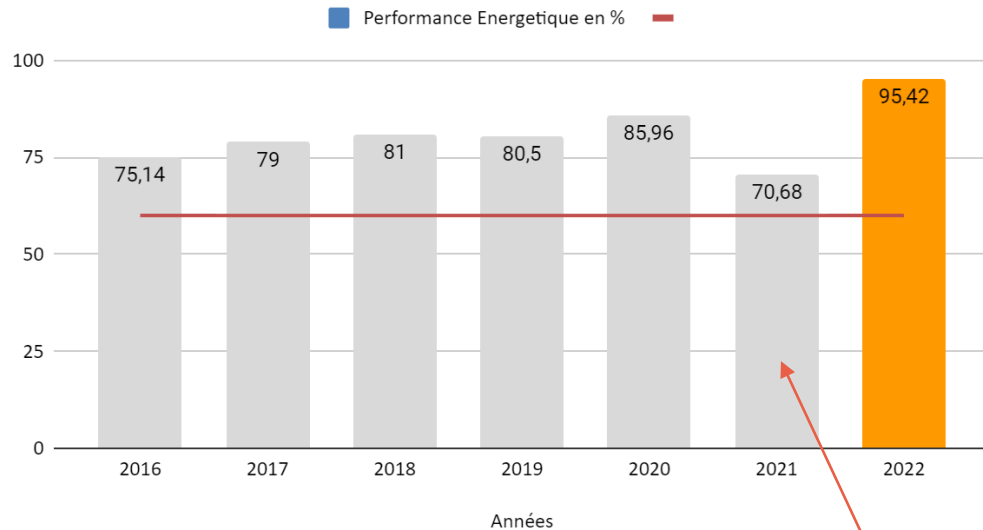
1.4 Performance Energétique de l'UVE

Performance Energétique et PCI

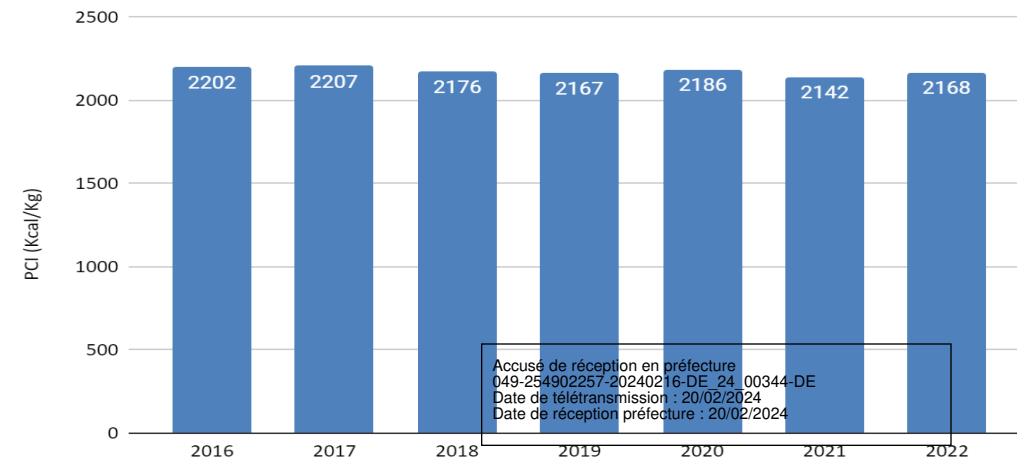
La définition de la **performance énergétique (Pe)** a évolué avec l'application de *l'arrêté ministériel du 07 décembre 2016*, venant modifier l'arrêté du 03 août 2010.

Années	Performance Energetique en %	P.C.I en Kcal/Kg
2016	75,14	2202
2017	79	2207
2018	81	2176
2019	80,5	2167
2020	85,96	2185
2021	70,68	2142
2022	95,42	2168

Performance Energetique en % et



PCI (Kcal/Kg)

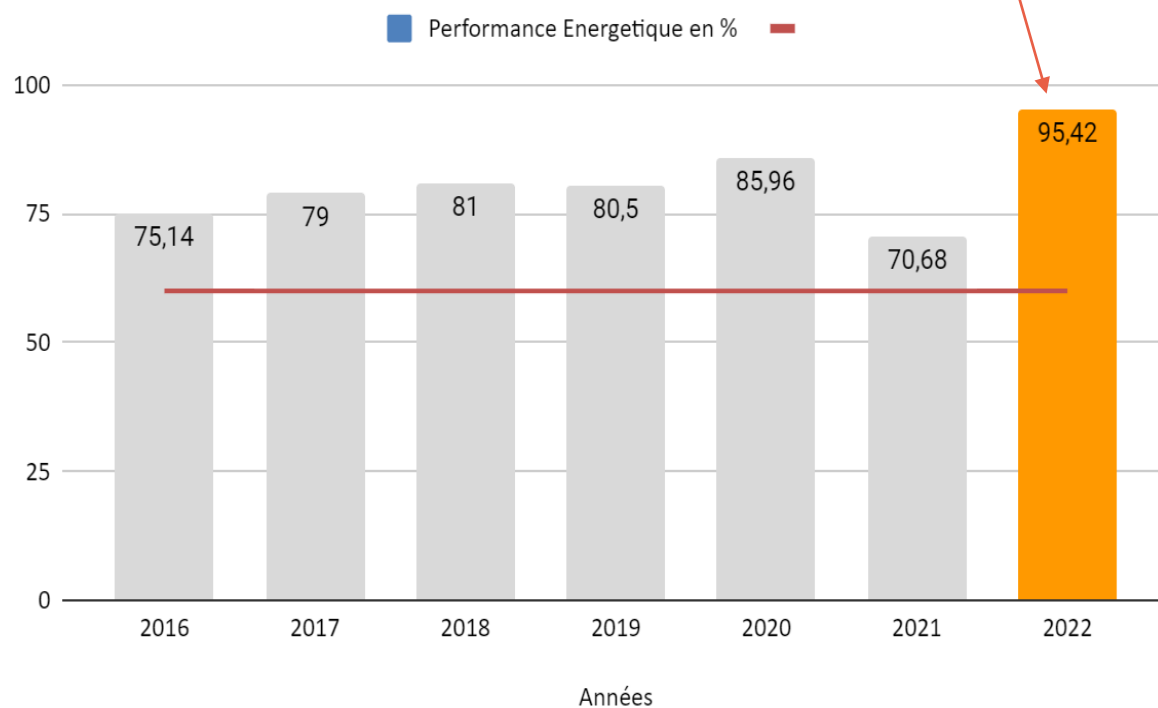


Neutralisation dans la formule de calcul du rendement énergétique de la période du 1er janvier 2021 à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021), par application de l'arrêté ministériel du 30 mars 2022 et de la loi no 2021-160 du 15 février

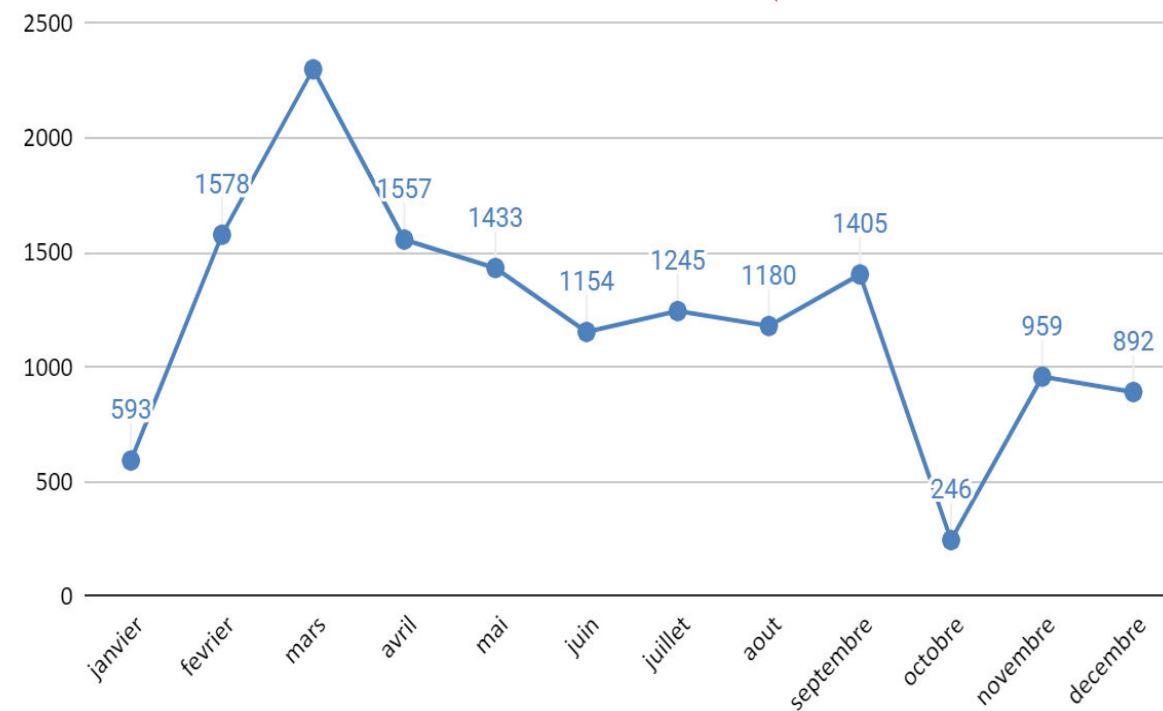
1.5 Valorisation énergie fatale

Énergie fatale vendue en 2022 : 14 380 Mwh

Performance Energetique en % et



Puissance énergie fatale vendue en 2022





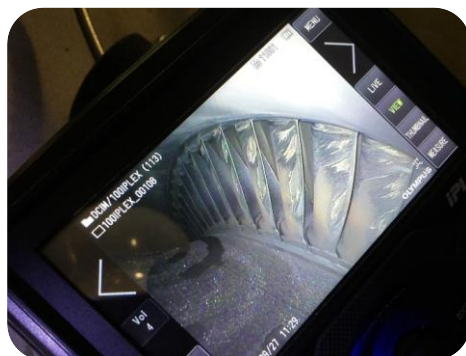
Maintenance UVE 2022

Principaux travaux de **renouvellement** réalisés lors des arrêts techniques 2022

Renouvellement des panneaux surchauffeurs HT et écran droit



Endoscopie turbine



Remplacement aéroréfrigérants GTA



Principaux travaux de **renouvellement** réalisés lors des **arrêts techniques 2022**

Préventif & renouvellement

Four

Réfection de la fumisterie, **contrôle grilles** & remplacement de **registres d'air**

12 m2 de Réfractaire remplacé , 25m2 de tuiles neuves et béton nez de voûte refait.

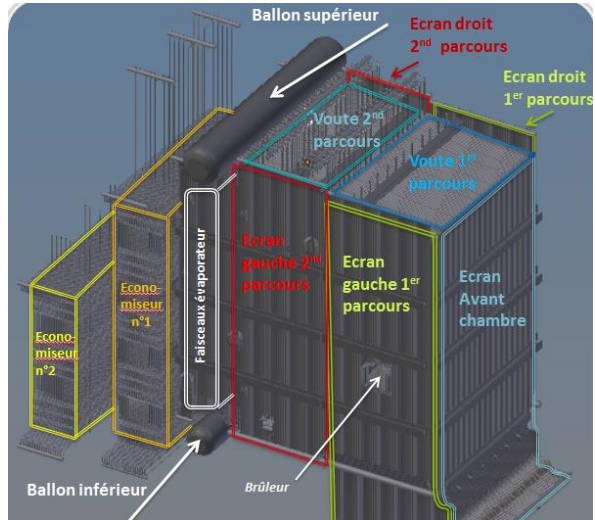


Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00344-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

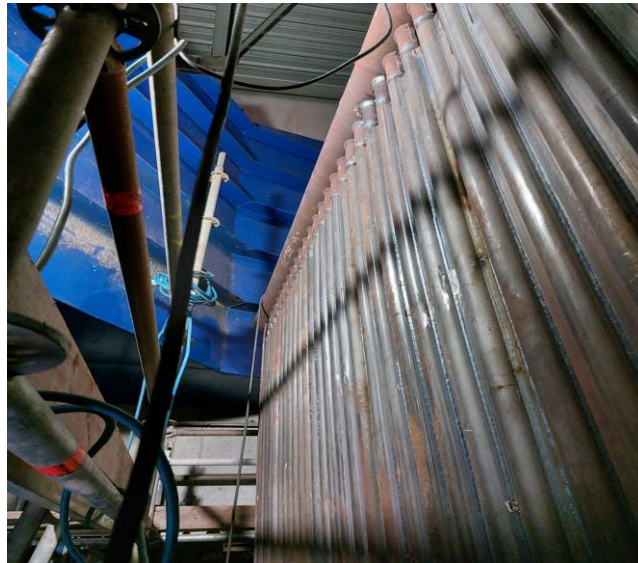
Principaux travaux de **renouvellement** réalisés lors des arrêts techniques 2022

Préventif & renouvellement

Chaudière

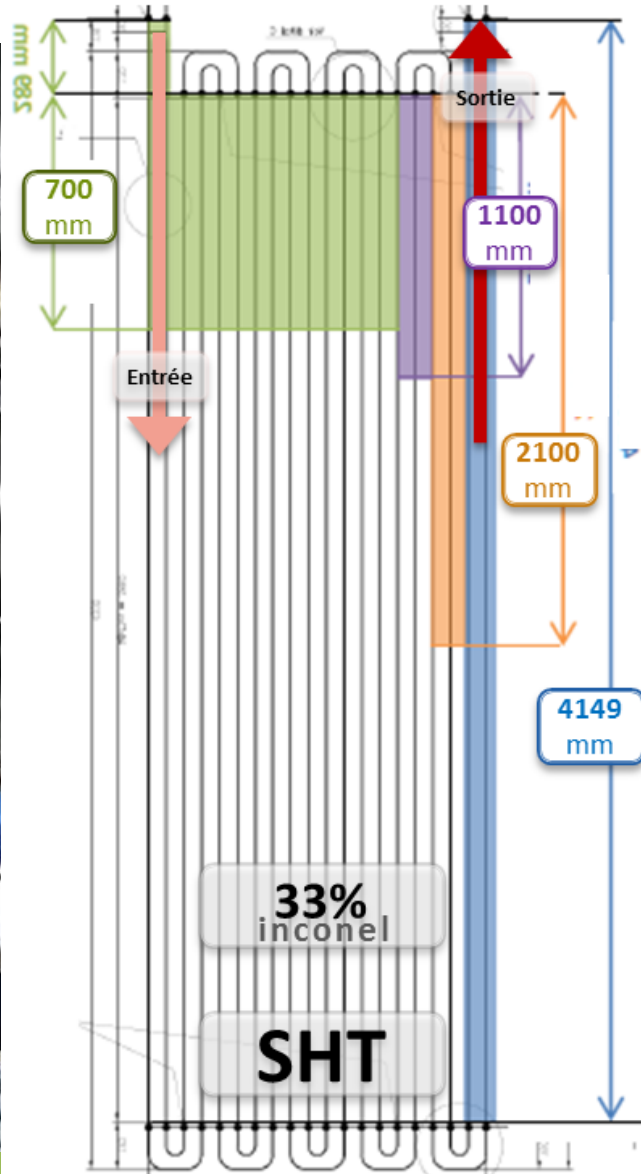
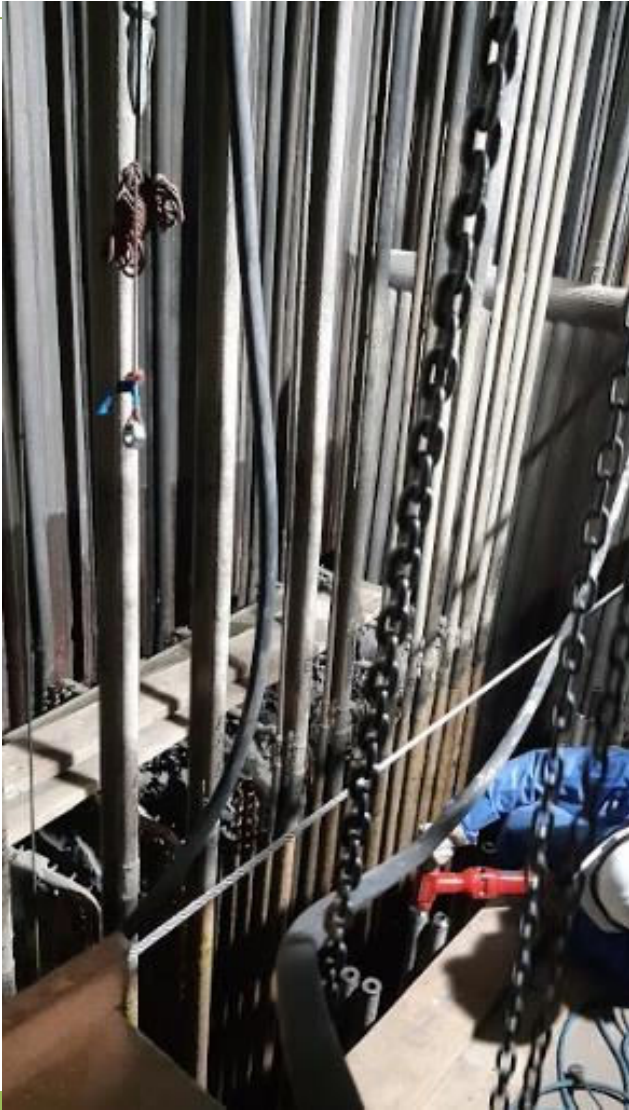













Remplacement écran droit et surchauffeurs HT



Focus Surchauffeurs

Renouvellement des SHT et bi tubes



- Panneaux 100% Inconel [T0]  2009
- Reprise Inconel (après démontage/remontage) [T0+18 mois]  2010
-  2011
- Démontage SCH 100% Inc [T0+42mois] & Retour SCH acier [T1]  2012
- Remplacement SCH acier [T1+12 mois]  2013
-  2014
- Panneaux 25% Inconel [T2+18mois]  2015
-  2016
- Panneaux 25% Inconel [T3+24 mois]  2017
-  2018
- Panneaux 33% Inconel  2019

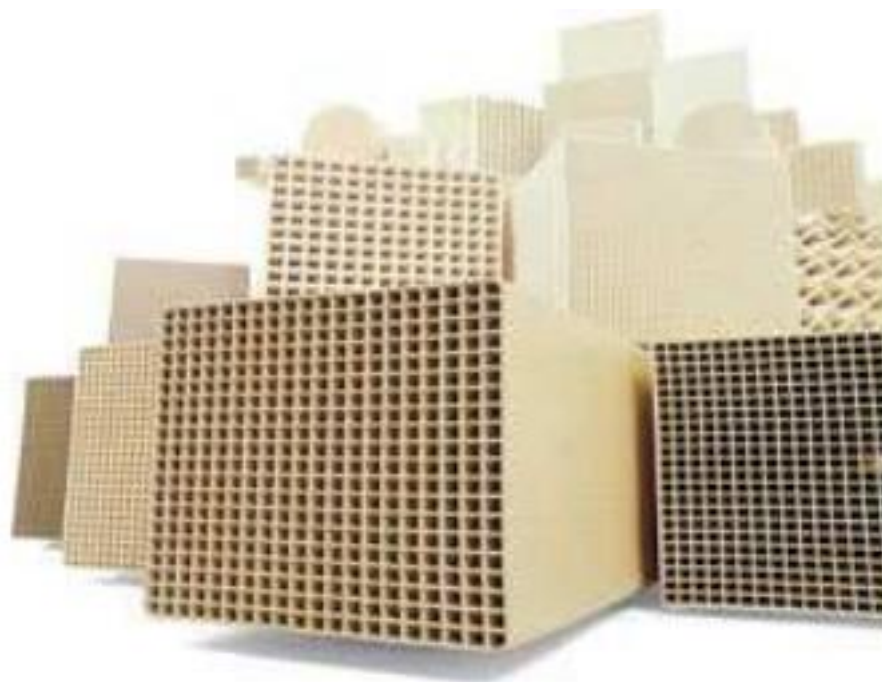
Accusé de réception en préfecture
049-25490225-2024-06-DE-34-00344-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Principaux travaux réalisés lors des **arrêts techniques** 2022

Préventif &
renouvellement

Traitement
fumées

Contrôles et prises échantillons des lits catalytiques pour analyses





Autocontrôle UVE 2022

Rejets Gazeux

Le suivi des Valeurs Limites d'Emissions

Moyenne 30/10min [mg/Nm3] - Moyenne Jour [mg/Nm3] - Flux journalier [kg]

Compteur 60H VLE 30/10min :

2020	2021	2022
01H30	00H30	01H30

HCL & SO2

SO2

00h30 HCL &
01h00 SO2

Respect des Moyenne Jour :

2022
100%

Respect du 95% CO (7 moy) :

100%

Respect des Flux Journalier :

100%

Le suivi des indisponibilités des

Analyseur AMS / Opacimètre / AMESA et système d'acquisition

Compteur 60H AMS :

2020	2021	2022
21H09	14H40	07H10

Compteur 60H Opacimètre :

2020	2021	2022
00H00	00H00	00H30

Compteur 85% AMESA :

du temps de fonctionnement de la ligne

2022
99.88%

Compteur Moyenne Jour invalide
(maxi 10/an) :

0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00344-L
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Résultats des contrôles gazeux par laboratoires accrédités

2022

Concentration des rejets atmosphériques (11%d'O2 et sur gaz sec) 2022

			juin2022	oct.2022
	Seuils réglementaires		S1	S2
Vitesse gaz de combustion	12	m/s	27,7	31
Poussière totale	5	mg/Nm3	0,081	0,38
Chlorure d'Hydrogène HCl	9	mg/Nm3	2,98	5,22
Composé Organiques COVT	9	mg/Nm3	0,059	0,062
Acide Fluorhydrique HF	0,5	mg/Nm3	0,083	0,036
Dioxyde de soufre SO2	40	mg/Nm3	16,6	4,8
Monoxyde de Carbone CO	45	mg/Nm3	4,7	7,3
Oxyde d'Azote NOX	80	mg/Nm3	51	43
Ammoniac NH3	25	mg/Nm3	0,064	0,66
Dioxines et Furanes	0,08	ng/Nm3	0,0009	0,0084
Mercure Hg	0,03	mg/Nm3	0	0
Cadmium+Thalium Cd+Ti	0,03	mg/Nm3	0	0,0001
Antimoine-Arsenic-Plomb-Chrome-Cobalt-Cuivre-Manganèse-Nickel-Vanadium (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	0,025	mg/Nm3	0	0,000

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20240216-DE_24_00344-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Actions pour limiter les chlorures dans les mâchefers et le passage de V2 en V1:

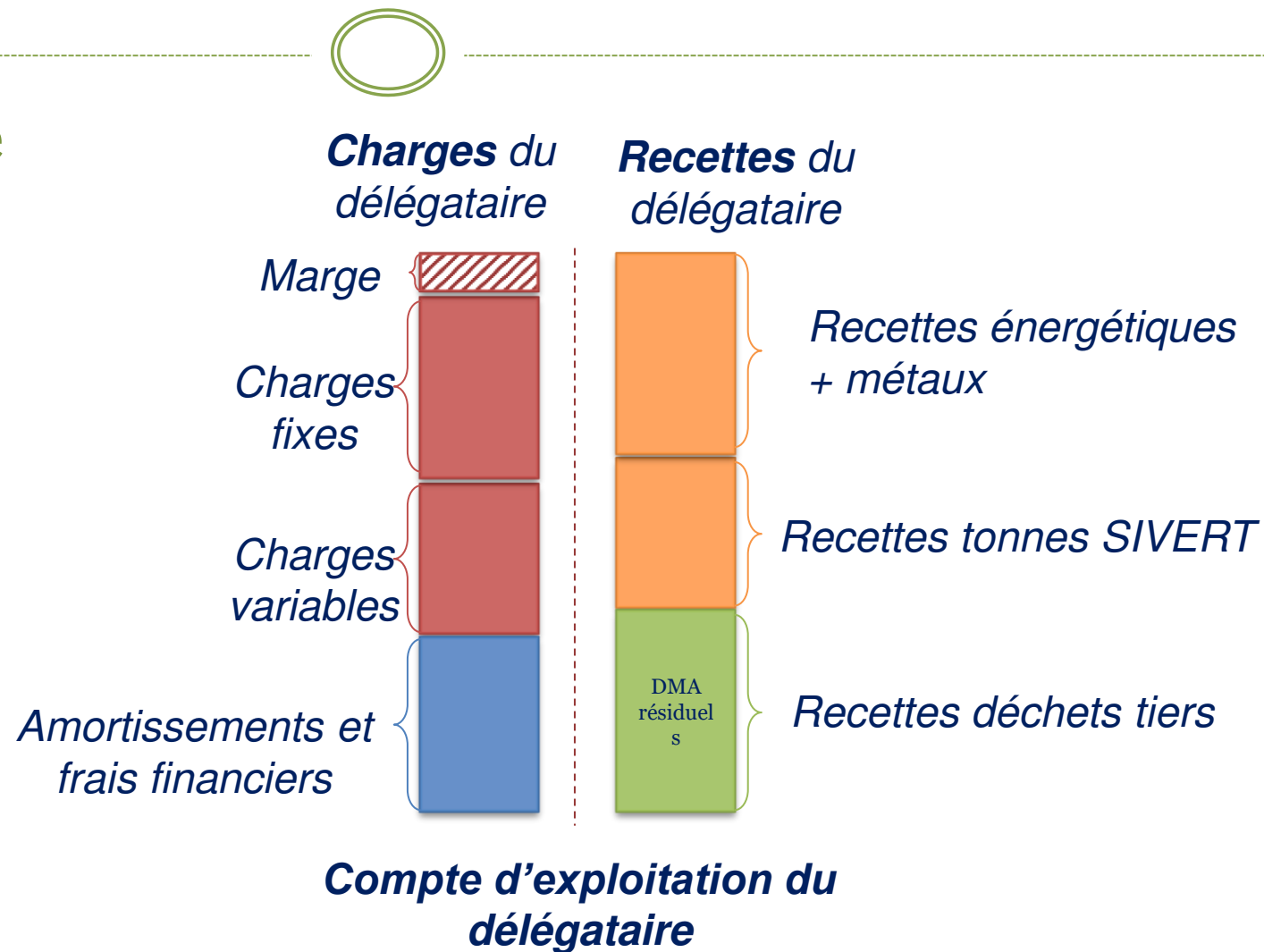
- Analyses du pouvoir d'entraînement de l'eau de l'extracteur à mâchefer sur les chlorures (lavage) > Bain non saturé
- Arrêt recyclage d'apport en eau du décanteur potentiellement saturé en chlorure et injection d'eau brut > pas d'impact significatif (essai sur 6 mois)
- Modification du temps de trempe des mâchefers par action sur l'extracteur > pas d'impact significatif (essai sur 1 mois)



Synthèse Rapport Financier SAVED 2022

Éléments financiers principaux

Principe de l'économie De la DSP -UVE-





Éléments financiers principaux 2022

COMPTE de RESULTATS SAVED - ANNEE 2022-

Total des produits :		16 793 493 €
Dont	Recettes OMr SIVERT :	4 801 011 €
	Recettes DIB et OM hors SIVERT :	4 539 133 €
	Recettes électriques :	3 039 927 €
	Recettes vente Ferreux – non ferreux :	367 860 €
	Recettes vente de chaleur :	62 839 €
Total des charges :		14 956 328€
Dont	Autres Achats	8 461 329 €
	Amortissements :	2 863 711 €
	Salaires et charges	1 666 924 €
	Impôts et taxes	1 654 024 €
	Bénéfice année N :	1 837 165 €
	Résultats courant avant impôts :	1 411 246€
BILAN PASSIF après résultat de l'exercice :		- 17 861 933 €

(dont report - 35 335 536€ et Capital 14 287 500€ avec résultat exercice 1 837 165€ et sub. d'Invnt 1 348 938€)

Merci de votre attention !

